



**Sécurité nationale et protection
des renseignements personnels
dans les services financiers au
Canada**

Rapport rédigé par Geneviève Reed
et présenté
au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada

Avril 2008

OPTION CONSOMMATEURS

MISSION

Option consommateurs est une association à but non lucratif qui a pour mission de promouvoir et de défendre les droits et les intérêts des consommateurs et de veiller à ce qu'ils soient respectés.

HISTORIQUE

Issue du mouvement des associations coopératives d'économie familiale (ACEF), et plus particulièrement de l'ACEF de Montréal, Option consommateurs existe depuis 1983. En 1999, elle a regroupé ses activités avec l'Association des consommateurs du Québec (ACQ) qui existait depuis plus de 50 ans et accomplissait la même mission qu'Option consommateurs.

PRINCIPALES ACTIVITÉS

Option consommateurs compte sur une équipe d'une trentaine d'employés qui oeuvrent au sein de cinq services : le Service budgétaire, le Service d'efficacité énergétique, le Service juridique, le Service d'agence de presse et le Service de recherche et de représentation. Au cours des ans, Option consommateurs a notamment développé une expertise dans les domaines des services financiers, de la santé et de l'alimentaire, de l'énergie, du voyage, de l'accès à la justice, des pratiques commerciales, de l'endettement et de la protection de la vie privée. Chaque année, nous rejoignons entre 7000 et 10 000 de consommateurs directement, nous réalisons de nombreuses entrevues dans les médias, nous siégeons sur plusieurs comités de travail et conseils d'administration, nous réalisons des projets d'intervention d'envergure avec d'importants partenaires, nous produisons notamment des rapports de recherche, des mémoires et des guides d'achat dont le Guide jouets annuel du magazine *Protégez-Vous*.

MEMBERSHIP

Pour faire changer les choses, les actions d'Option consommateurs sont multiples : recherches, recours collectifs et pressions auprès des instances gouvernementales et des entreprises. Vous pouvez nous aider à en faire plus pour vous en devenant membre d'Option consommateurs au www.option-consommateurs.org.

REMERCIEMENTS

Cette recherche a été réalisée par Geneviève Reed, responsable du Service de recherche et de représentation, qui en a également rédigé le rapport.

Option consommateurs remercie grandement le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada pour son soutien financier à la réalisation de cette recherche.

La reproduction de ce rapport est permise, à condition qu'en soit mentionnée la source. Sa reproduction ou toute allusion à son contenu à des fins publicitaires ou lucratives est toutefois strictement interdite.

DÉPÔT LÉGAL

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 978-2-923522-25-8

Option consommateurs
2120, rue Sherbrooke est, bureau 604
Montréal (Québec)
H2K 1C3

Téléphone : (514) 598-7288
Télécopieur : (514) 598-8511
Adresse électronique : info@option-consommateurs.org

TABLE DES MATIÈRES

OPTION CONSOMMATEURS	II
REMERCIEMENTS	III
TABLE DES MATIÈRES	IV
INTRODUCTION	6
CONTEXTE.....	6
DÉFINITION DU PROBLÈME.....	7
OBJECTIFS.....	7
DÉMARCHES ET MÉTHODE	8
<i>Recherche documentaire</i>	8
<i>Sondage pancanadien</i>	8
I - LE CADRE RÉGLEMENTAIRE	10
1. AU NIVEAU INTERNATIONAL.....	10
1.1 <i>Le Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux (GAFI)</i>	10
1.2 <i>La Banque des règlements internationaux (BRI)</i>	11
1.3 <i>Mise en œuvre de la réglementation au niveau international</i>	12
2. AU NIVEAU NATIONAL.....	13
2.1 <i>Aux États-Unis</i>	13
2.1.1 <i>Le Uniting and Strengthening America by Providing Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism Act (USA PATRIOT Act)</i>	13
2.1.2 <i>Les règlements d'application</i>	15
2.2 <i>En Australie</i>	16
2.2.1 <i>L'Anti-Money Laundering and Counter-Terrorism Financing Act de 2006</i>	16
2.2.2 <i>Les règlements d'application</i>	18
2.2.3 <i>Mesures d'information et d'éducation</i>	20
2.3 <i>Au Royaume-Uni</i>	21
2.3.1 <i>Le Money Laundering Regulations de 2007</i>	21
2.3.2 <i>Les règlements d'application</i>	22
2.3.3 <i>Mesures d'information et d'éducation</i>	24
2.4 <i>Au Canada</i>	25
2.4.1 <i>La Loi antiterroriste de 2001</i>	25
2.4.2 <i>Loi sur la sécurité publique de 2002</i>	26
2.4.3 <i>La Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (LRPCFAT)</i>	27
2.4.4 <i>Les règlements d'application</i>	29
2.4.5 <i>Le Centre d'analyse des opérations et des déclarations financières du Canada (CANAFE)</i>	34
2.4.5.1 <i>Portrait</i>	34
2.4.5.2 <i>Les lignes directrices et bulletins d'interprétation</i>	36
3. CONCLUSION.....	37
II- CONNAISSANCES ET PERCEPTIONS DES CANADIENS	39
1. CONTEXTE ET OBJECTIFS	39
2. MÉTHODOLOGIE.....	39
3. ANALYSE DES RÉSULTATS.....	40
3.1 <i>confidentialité</i>	40
3.2 <i>Consentement</i>	41
3.3 <i>divulgation</i>	43
3.4 <i>Politique de protection de la vie privée des institutions financières</i>	45

4. COMMENTAIRES.....	46
III- LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DANS LA PRATIQUE.....	48
1. ACCÈS AUX SERVICES BANCAIRES DE BASE	48
2. LES POLITIQUES DE CONFIDENTIALITÉ DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES CANADIENNES.....	49
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	51
ANNEXES	54
ANNEXE I – QUESTIONNAIRE DU SONDAGE PANCANADIEN.....	55
ANNEXE II- RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU SONDAGE PANCANADIEN (FRANÇAIS ET ANGLAIS)	61

INTRODUCTION

Le principe de base est simple. Plus une organisation, publique ou privée, collecte de l'information à propos de ses clients, plus cette information risque d'être fautive. Et dans les cas où cette collecte vise à évaluer un comportement ou à porter un jugement sur notre compte, les renseignements erronés ou les fausses interprétations risquent d'avoir de fâcheuses conséquences. Pire encore, « en vertu d'exemptions au droit général d'accès conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les Canadiens et Canadiennes n'ont pas le droit de voir les renseignements personnels que conserve le gouvernement sur eux si ces données se rapportent à la sécurité nationale ou à une enquête en cours »¹.

Par ailleurs, les institutions financières, comme toute autre entreprise qui collecte, utilise et conserve des renseignements personnels, ne sont pas à l'abri de brèches de sécurité, comme en fait foi une récente enquête sur la sécurité, la collecte et la conservation des renseignements personnels de l'entreprise TJX/WMI². Ainsi, selon le principe 4.7 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, les renseignements personnels doivent être protégés au moyen de mesures de sécurité correspondant à leur degré de sensibilité³.

CONTEXTE

Dans la foulée des événements du 11 septembre 2001 et de l'adoption du *Uniting and Strengthening America by Providing Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism Act* (USA PATRIOT Act) aux États-Unis, le Canada a adopté une

¹ CPVC. Janvier 2003. *Rapport annuel 2001-2002*. « Compte rendu du Commissaire ».

² Commissariat à la protection de la vie privée du Canada et Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée de l'Alberta. 25 septembre 2007. *Rapport d'enquête sur la sécurité, la collecte et la conservation des renseignements personnels : TJX Companies Inc./Winners Merchant International L.P.* On peut consulter le document à l'adresse suivante : http://www.privcom.gc.ca/cf-dc/2007/TJX_rep_070925_f.asp

³ *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, 2000, ch. 5

série de lois⁴ afin d'assurer la sécurité publique et de contrer la menace terroriste, notamment par la lutte contre le financement des activités terroristes. La stratégie canadienne de lutte contre le terrorisme touche notamment la protection des renseignements personnels et les activités de secteur financier canadien dans le contexte de la sécurité nationale.

Mais comment assurer l'équilibre entre la sécurité nationale et la protection du droit à la vie privée ?

DÉFINITION DU PROBLÈME

Au Canada, la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*⁵ requiert d'un nombre grandissant d'organisations qu'elles établissent et vérifient l'identité de leurs clients et qu'elles conservent ces renseignements. Non seulement la quantité des renseignements personnels recueillis augmente sans cesse, mais les institutions peuvent transmettre les renseignements qu'elles possèdent, à l'insu et sans le consentement du consommateur visé.

OBJECTIFS

La présente recherche vise donc deux principaux objectifs : déterminer les impacts potentiels des accrocS faits au nom de la sécurité nationale à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* et évaluer le niveau de connaissance et la perception des consommateurs canadiens sur la protection de leurs renseignements personnels lorsqu'ils font affaires avec les institutions financières.

⁴ Dans le cadre de ce projet, nous parlerons essentiellement de la *Loi antiterroriste*, de la *Loi sur la sécurité nationale* et de la *Loi sur le recyclage de la criminalité et le financement des activités terroristes*.

⁵ *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, 2000, ch. 17.

DÉMARCHES ET MÉTHODE

En vue d'atteindre les objectifs du projet de recherche, nous avons décidé d'adopter une méthodologie en deux volets : une recherche documentaire et un sondage pancanadien.

RECHERCHE DOCUMENTAIRE

Nous avons mené une recherche documentaire exhaustive sur les lois et règlements en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes au niveau international afin de mieux comprendre le contexte global dans lequel s'inscrit le régime canadien. Dans le cadre de cette recherche, nous avons aussi cerné des enjeux en matière de protection des renseignements personnels et de la vie privée qui touchent les pays sous étude (États-Unis, Australie, Royaume-Uni et Canada) ainsi que des moyens mis à la disposition des consommateurs pour comprendre pourquoi les institutions financières cherchent à établir et vérifier leur identité. Nous espérons répondre ainsi à deux de nos principales interrogations : 1) Pourquoi les institutions financières doivent-elles fournir à des agences gouvernementales telles que le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) des renseignements personnels à l'insu et sans le consentement des intéressés dans le but de les transmettre aux autorités policières ?; et 2) Quels sont les impacts de ces lois et réglementations sur la protection des renseignements personnels et le respect de la vie privée ?

SONDAGE PANCANADIEN

Au mois de mars 2008, nous avons réalisé un sondage auprès de 2000 Canadiens et Canadiennes de plus de 18 ans, avec l'aide de l'entreprise Environics Research Group. Le questionnaire a été élaboré en collaboration avec cette firme de sondage, plus particulièrement avec un de leur analyste qui a déjà fait de la recherche dans le domaine

de la protection de la vie privée. Par ce sondage, nous souhaitons évaluer certaines connaissances et perceptions des consommateurs canadiens quant à la protection des renseignements personnels par les institutions financières et leur degré de confiance quant à respecter leur confidentialité.

I - LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les événements du 11 septembre 2001 ont créés une onde de choc dans le monde occidental. Les États ont réagit fortement en mettant en place un cadre réglementaire pour contrer la menace terroriste, notamment le financement des activités des groupes terroristes. Ces lois et règlements touchent plusieurs aspects de la vie quotidienne des citoyens, notamment en matière de protection de la vie privée et des renseignements personnels.

1. AU NIVEAU INTERNATIONAL

1.1 LE GROUPE D'ACTION FINANCIÈRE SUR LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX (GAFI)

À la source des lois et règlements adoptés dans plusieurs pays en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, on retrouve le Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux (GAFI), aussi connu sous son acronyme anglais FATF (*Financial Action Task Force on Money Laundering*). Depuis sa création lors du Sommet du G-7 à Paris en 1989, cet organisme intergouvernemental conçoit et promeut des stratégies de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Pour se faire, il a élaboré 40 recommandations d'abord publiées en 1990 puis révisées en 1996 et en 2003. Bien que ces recommandations ne forment pas une convention internationale contraignante, plusieurs pays se sont engagés à appliquer les 40 recommandations dans leurs législations et réglementations nationales. Parmi ces recommandations, certaines touchent plus précisément le devoir de vigilance des institutions financières envers les consommateurs (ce qu'on appelle *due diligence* en anglais) et le devoir de conservation des documents (recommandations 4 à 12). Ainsi, la recommandation 5 porte notamment sur l'établissement et la vérification de l'identité des clients, sur l'objet de la relation d'affaires et l'examen attentif des transactions. La recommandation 10 quant à elle traite du contenu et de la durée de conservation des documents. Enfin, la recommandation 12 stipule quelles sont les entreprises et

professions non financières qui doivent également être soumises aux recommandations sur le devoir de vigilance des institutions financières envers les consommateurs et le devoir de conservation des documents (notamment les agents immobiliers ainsi que les avocats, notaires et comptables lorsqu'ils effectuent certaines transactions de nature financière)⁶.

Le GAFI contrôle la mise en oeuvre des normes qu'il édicte dans les pays membres au moyen d'un régime d'examens par les pairs. L'Australie, le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni sont membres du GAFI depuis 1990.

1.2 LA BANQUE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX (BRI)

Plus particulièrement pour le secteur bancaire, afin de compléter les recommandations du GAFI, la Banque des règlements internationaux énonce notamment des lignes directrices à propos du devoir de diligence des banques au sujet de leur clientèle et de leurs politiques en matière de connaissance clientèle (ou « *Know your Customer* » (KYC)). La Banque des règlements internationaux (*Bank for International Settlement – BIS*) est une organisation internationale créée en 1930 dans le contexte de l'après-guerre. Elle est la plus ancienne organisation financière internationale qui regroupe les banques centrales de 55 pays dont l'Australie, le Canada, le Royaume-Uni et les États-Unis. Elle a pour mission de poursuivre la coopération financière et monétaire internationale et sert de banque pour les banques centrales.

La BRI coordonne les travaux du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Ce comité est un forum de coopération qui vise à améliorer la qualité du contrôle bancaire mondial. Il cherche notamment à promouvoir une compréhension commune des enjeux par l'élaboration de normes et de lignes directrices, notamment en matière de blanchiment d'argent et de financement des activités terroristes. Les banques centrales du Canada, des

⁶ On retrouve le texte complet des recommandations sur le site Internet du GAFI au http://www.fatf-gafi.org/document/23/0,3343,fr_32250379_32236920_34920215_1_1_1_1,00.html#rec5

États-Unis et du Royaume-Uni sont membres de ce comité. Ce dernier a élaboré des normes pour l'application du devoir de diligence des banques au sujet de la clientèle et des politiques en matière de connaissance clientèle⁷, complétées par un guide de bonnes pratiques pour l'ouverture de compte et l'identification de la clientèle⁸. Plusieurs pays s'inspirent de ces normes et lignes directrices pour la mise en œuvre de leur réglementation nationale en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes.

1.3 MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGLEMENTATION AU NIVEAU INTERNATIONAL

D'autres types d'évaluation s'ajoutent aux examens récurrents de la mise en œuvre des politiques de lutte contre le blanchiment d'argent réalisés par le GAFI. Ainsi dans un sondage réalisé auprès de 224 institutions financières de 55 pays et publié en juillet 2007, la firme KPMG a exploré l'ensemble des défis qui se posent aux institutions financières dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et la lutte au terrorisme⁹. KPMG avait conduit cette même étude en 2004.

Au chapitre des dépenses, la plus grande part des dépenses sont dédiées à la surveillance des transactions et à la formation. Globalement, les coûts rattachés à l'application et à la conformité aux règles de lutte contre le blanchiment d'argent et de lutte au terrorisme se sont accrus de 58 % par rapport à 2004¹⁰. En Amérique du Nord (États-Unis et Canada) que la hausse la plus importante des coûts s'est fait sentir par rapport à 2004 (71 %), notamment pour l'amélioration du suivi des transactions.

⁷ Banques des règlements internationaux. Publication n° 85. Octobre 2001. *Devoir de diligence des banques au sujet de la clientèle*. Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. 17 p. Disponible sur le site Internet : <http://www.bis.org/publ/bcbs85f.pdf>

⁸ Banques des règlements internationaux. Février 2003. *Guide général pour l'ouverture de compte et l'identification de la clientèle*. Disponible sur le site Internet : http://www.bis.org/publ/bcbs85annex_fr.htm

⁹ KPMG International. Juillet 2007. *Global Anti-Laundering Survey 2007*. 94 p.

¹⁰ Op. cit. p. 14

Par ailleurs, les banques nord-américaines sont plus susceptibles d'utiliser des systèmes développés à l'externe pour surveiller les transactions (83% des institutions interrogées). Ainsi, 42 % des banques américaines et canadiennes actives internationalement sont en mesure de surveiller les transactions d'un consommateur à travers plusieurs pays¹¹. Les banques nord-américaines sont aussi les plus enclines à faire appel à l'impartition (13 %) ou à y songer (20 %)¹². D'après l'étude de KPMG, les entreprises qui font de l'impartition, domestique ou outre-mer, sont chargées de recueillir des informations initiales en matière de connaissance clientèle (ou « *Know your Customer* » (KYC)) ou de détection des « faux positifs » dans les rapports de surveillance des transactions. Là où le bât blesse, c'est que cette impartition ouvre la porte à ce que davantage de personnes et d'entreprises « manipulent » des renseignements personnels, et ce sans impunité.

En outre, cette étude ne fait malheureusement pas mention des enjeux liés à la sécurité des réseaux informatiques ou à la conservation des documents, une obligation requise dans toutes les réglementations nationales.

2. AU NIVEAU NATIONAL

2.1 AUX ÉTATS-UNIS

2.1.1 Le Uniting and Strengthening America by Providing Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism Act (USA PATRIOT Act)

À la suite des événements du 11 septembre, et ce dès le 26 octobre 2001, le Président américain signe le USA PATRIOT Act. Cette loi amende plusieurs lois telles que le *Wiretap Statute (Title III)*; l'*Electronic Communications Privacy Act*; le *Computer Fraud and Abuse Act*; le *Foreign Intelligence Surveillance Act*; le *Family Education Rights and Privacy Act*; le *Pen Register and Trap and Trace Statute*; le *Money Laundering Act*;

¹¹ Op. cit. p. 60

¹² Op. cit. p. 17

l'Immigration and Nationality Act; le *Money Laundering Control Act*; le *Bank Secrecy Act*; le *Right to Financial Privacy Act*; et le *Fair Credit Reporting Act*¹³.

Le chapitre III du *USA PATRIOT Act* est consacré à la prévention, la protection et la poursuite contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes¹⁴. Il modifie essentiellement le *Money Laundering Control Act of 1986* et le *Bank Secrecy Act of 1970*. Outre l'obligation pour les institutions financières de mettre en place un programme de lutte contre le blanchiment d'argent¹⁵, le paragraphe 326 du *USA PATRIOT Act* oblige les institutions financières à élaborer et mettre en œuvre des procédures pour identifier les consommateurs qui ouvrent un nouveau compte, pour maintenir des documents sur les renseignements utilisés pour identifier la personne et pour vérifier si chaque consommateur nouveau ou existant figure sur les listes de terroristes connus ou suspects publiées par les agences gouvernementales. Le Département du Trésor américain publie des règles de mise en œuvre subséquemment à l'adoption du *USA PATRIOT Act*. L'application du paragraphe 314 du *USA PATRIOT Act* oblige non seulement les institutions financières à communiquer des renseignements personnels sur un client lorsque demandé par le U.S. Treasury's Financial Crimes Enforcement Network (FinCEN)¹⁶, mais permet l'échange volontaire de renseignements personnels entre les institutions financières, afin d'identifier et, de rapporter des activités financières dont elles soupçonnent qu'elles impliquent une activité terroriste ou de blanchiment d'argent¹⁷.

¹³ Voir le site Internet : <http://epic.org/privacy/terrorism/usapatriot/default.html>. Consulté le 30 janvier 2008.

¹⁴ USA PATRIOT Act (U.S. H.R. 3162, Public Law 107-59), Title III. Aussi connu sous le nom de *International Money Laundering Abatement and Anti-Terrorist Financing Act of 2001*.

¹⁵ Op. cit. § 352

¹⁶ 31 C.F.R. Section 103.100

¹⁷ 31 C.F.R. Section 103.110

2.1.2 Les règlements d'application

Le règlement 31 C.F.R. § 103.121 contient les éléments nécessaires à l'application de la section 326 du *USA PATRIOT Act*. En effet, selon le règlement, un nouveau «client» doit s'identifier lorsqu'il ouvre un nouveau «compte» après le 1^{er} octobre 2003. Le règlement définit la notion de «client» comme étant une personne qui ouvre un nouveau compte, ou un individu qui ouvre un nouveau compte pour une personne mineure ou pour une entité qui n'a pas de statut légal (une association de riverains, par exemple). La notion de «compte» est définie quant à elle comme étant une relation formelle qui implique un échange d'argent pour des produits ou services financiers. Ainsi, ce règlement demande aux institutions financières¹⁸ d'adopter des procédures écrites afin d'identifier adéquatement les nouveaux consommateurs. Ces procédures peuvent être adaptées selon la taille de l'entreprise, son modèle d'affaire ou encore sa clientèle. Lorsqu'un nouveau client individuel ouvre un nouveau compte, une institution financière doit obtenir, au minimum, les informations suivantes : le nom, la date de naissance, l'adresse (résidence ou travail) et le numéro de sécurité sociale pour les citoyens américains¹⁹. Par la suite, l'institution doit vérifier l'identité du client à l'aide de documents (un permis de conduire ou un passeport, par exemple), à l'aide de méthodes non-documentaires (par la comparaison d'information obtenue par une agence de crédit, une base de données publiques ou auprès d'une autre institution financière). Finalement, l'institution doit documenter l'établissement et la vérification de l'identité du client en décrivant le document qui a servi à vérifier l'identité du client (lieu de délivrance, numéro du document, date de délivrance et d'expiration) ou les méthodes et des résultats de la vérification sans document. Le règlement stipule aussi que les institutions financières

¹⁸ Selon le règlement, une «institution financière» est une banque commerciale, une agence ou une succursale d'une banque étrangère aux États-Unis, une caisse d'économie, une coopérative de crédit, une banque privée, une société de gestion, une société d'investissement, un courtier et un négociant en valeurs mobilières, une compagnie d'assurance, un agent de voyage, un prêteur sur gage, un négociant de métaux précieux, un comptoir d'encaissement de chèques, un casino ou une compagnie de télégraphe.

¹⁹ Les clients qui ne sont pas des citoyens américains peuvent s'identifier à l'aide d'un passeport, d'une carte d'identité étrangère ou de tout autre document avec photo, délivré par un gouvernement et qui met en évidence la nationalité ou le lieu de résidence du demandeur.

doivent fournir un avis aux consommateurs qui décrit les exigences en matière d'identification. Cet avis peut être en succursale ou sur l'Internet. Il peut figurer sur le formulaire de demande d'ouverture de compte²⁰. Le règlement n'oblige pas les institutions financières à rapporter les transactions des clients au gouvernement. Cependant, le *Bank Secrecy Act*, demande que les transactions qui s'élèvent à certains montants soient rapportées aux autorités gouvernementales ou documentées par la banque.

2.2 EN AUSTRALIE

2.2.1 L'Anti-Money Laundering and Counter-Terrorism Financing Act de 2006

L'Australie a entrepris une réforme de son régime de lutte contre le blanchissement d'argent et le financement du terrorisme en 2005, ce qui a donné naissance à une nouvelle *Loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (Anti-Money Laundering and Counter-Terrorism Financing Act 2006)*. Cette loi permet notamment à l'Australie de répondre à ces obligations internationales en la matière (i.e. répondre aux exigences du GAFI). Elle requiert des institutions financières qu'elles identifient leur client avant que celui-ci ne fasse certaines transactions telles que l'ouverture d'un compte dans une banque ou un autre établissement financier, l'obtention d'un prêt, l'achat de chèque de voyage, l'envoi, la réception ou le virement de fonds par voie électronique, l'exécution d'une transaction de jeu d'argent en espèces d'un montant d'au moins 10 000 \$, l'achat ou la vente de lingot d'or ou d'argent et le retrait d'une retraite²¹. La Loi demande également aux institutions financières de rendre compte des transactions suspectes, des transactions qui vont au-delà des seuils prescrits et des ordres de transfert de fonds international à l'*Australian Transaction Reports and Analysis*

²⁰ Le règlement propose un texte pour cette notification aux consommateurs. Par ailleurs, certaines associations de l'industrie des services financiers ont développé des outils pour leurs membres. Par exemple, la *Financial Industry Regulatory Authority (FINRA)* a élaboré un avis-type, le *Customer Identification Program (CIP) Notice* afin d'aider ses membres à remplir leurs obligations en matière de notification.

²¹ Partie 2 – Procédures d'identification.

Centre (AUSTRAC). Les institutions financières peuvent également devoir transmettre des rapports de conformité quant aux procédures qu'elles ont adoptées en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme²². En ce qui concerne la documentation des procédures d'établissement et de vérification de l'identité ainsi que des transactions, tous les documents doivent être conservés sept ans après la fin de la relation d'affaires avec le client²³. Finalement, c'est l'*Australian Transaction Reports and Analysis Centre* (AUSTRAC) qui doit administrer cette loi et les règlements qui en découlent²⁴.

Au cours du processus d'adoption, le projet de *Loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme* a fait l'objet d'une évaluation indépendante des facteurs relatifs à la vie privée en septembre 2006²⁵. Dans un document intitulé *Privacy Impact Statement*²⁶, le gouvernement australien a commenté les résultats et les recommandations contenus dans l'évaluation indépendante et a intégré certaines de ces recommandations dans le projet de loi. Cependant, l'*Australian Privacy Foundation* est très critique de cette démarche gouvernementale, soulignant que le gouvernement a rejeté 66 des 96 recommandations contenues dans l'évaluation indépendante, et qu'il a tardé à rendre public ces documents pour que la communauté de la protection de la vie privée et de la protection des consommateurs puissent en prendre connaissance²⁷.

²² Partie 3 – Obligations de rendre compte.

²³ Partie 10 – Obligation de tenue de documents.

²⁴ Partie 16 – Constitution et fonctionnement de l'AUSTRAC

²⁵ Salinger & Co. 15 septembre 2006. *Privacy impacts of the Anti-Money Laundering and Counter-Terrorism Financing Bill and Rules, 2006*. A Privacy Impact Assessment for the Australian Government Attorney-General's Department. 105 p. Disponible sur le site : http://www.ag.gov.au/www/agd/agd.nsf/Page/Anti-money_launderingBackground_to_the_reforms

²⁶ Attorney-General's Department. 2006. *Privacy Impact Statement: Anti-Money Laundering and Counter-Terrorism Financing Bill and Rules 2006*. 19 p. Disponible sur le site : http://www.ag.gov.au/www/agd/agd.nsf/Page/Anti-money_launderingBackground_to_the_reforms

²⁷ Australian Privacy Foundation. *Submission on Anti-Money Laundering and Counter-Terrorism Financing Bill 2006*. 17 novembre 2006.

En outre, la Loi, à l'étape de projet, a fait l'objet de plusieurs commentaires notamment de la part du Commissaire à la protection de la vie privée de l'Australie et des organismes comme l'*Australian Privacy Foundation*.

Deux détails intéressants sont à souligner dans cette loi. Premièrement, les types de documents qu'un client doit fournir pour prouver son identité peuvent varier selon la transaction ou le service, notamment lorsque ceux-ci sont considérés par l'institution financière comme représentant un risque faible de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme²⁸. En second lieu, le président-directeur général de l'AUSTRAC doit, dans l'exercice de ses fonctions, consulter plusieurs entités gouvernementales dont le Commissaire à la vie privée²⁹ et doit prendre en compte divers éléments dont la protection de la vie privée³⁰ dans sa prise de décision.

Les nouvelles réglementations qui touchent l'identification et la vérification de l'identité des clients d'une première tranche de services financiers³¹ sont entrées en vigueur le 12 décembre 2007.

2.2.2 Les règlements d'application

Par l'article 229 de l'*Anti-Money Laundering and Counter-Terrorism Financing Act* de 2006, l'AUSTRAC peut édicter des règlements pour l'application de la loi. Les *Anti-Money Laundering and Counter-Terrorism Financing Rules* (AML/CTF Rules) encadrent donc les actions des institutions financières australiennes en matière

²⁸ Partie 2, section 3 et règlements afférents

²⁹ Partie 16, section 3, par. 212 alinéa 2(a)(vi)

³⁰ Partie 16, section 3, par. 212 alinéa 3 (h)

³¹ La première tranche de la réforme australienne vise les banques, les coopératives de crédit, les sociétés coopératives de construction immobilière, les établissements de prêt, de crédit-bail et de location-vente, les sociétés émettrices de cartes à mémoire électronique, les sociétés émettrices de chèques de voyage, les agents de change, les sociétés de gestion d'actifs, les organismes de remise de fonds, les conseillers financiers qui organisent l'émission de produits financiers, les sociétés d'assurance-vie, les fonds de pension, les entreprises de services de garde, les convoyeurs de fonds et les courtiers en valeurs mobilières, les maisons de jeux (casinos, établissements de paris, par exemple) et les courtiers en lingots d'or ou d'argent.

d'élaboration de programmes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes basés sur le risque, qui comprend notamment des procédures pour établir et vérifier l'identité des clients (individus, entreprises, coopératives, associations, etc.). Par ailleurs, le texte de l'introduction stipule que les organisations doivent savoir que les activités qu'elles mettent en œuvre pour répondre aux exigences de ces règlements sont aussi assujetties au *Privacy Act* de 1988, même si elles n'y sont pas assujetties pour les autres sphères de leurs activités³².

En matière d'identification d'un client individuel, l'institution financière doit recueillir, au minimum, les informations suivantes : nom, adresse et date de naissance³³. Les institutions financières doivent inclure dans leurs procédures des systèmes de gestion des risques afin de déterminer si d'autres informations sont nécessaires à l'identification des clients³⁴. Le règlement signale, par ailleurs, que les institutions sont assujetties à leurs obligations envers d'autres lois telle que la *Loi sur la protection de la vie privée de 1988*. En vertu du règlement, les institutions doivent également vérifier la véracité du nom ainsi que l'adresse ou la date de naissance, sur la base de documents ou de données électroniques indépendantes et fiables³⁵. Le règlement indique quels facteurs peuvent être pris en compte pour s'assurer que les bases de données électroniques sont fiables et indépendantes³⁶. En plus, les institutions doivent s'assurer que les documents présentés ne soient pas expirés³⁷. L'approche basée sur le risque doit guider la conduite des institutions en ce qui concerne les documents à demander ou si d'autres renseignements personnels sont nécessaires à l'identification³⁸.

³² En effet, les petites et moyennes entreprises sont généralement exclues de l'application du *Privacy Act* de 1988 sauf dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et du financement des activités terroristes.

³³ Chapitre 4, article 4.2.3

³⁴ Chapitre 4, article 4.2.5

³⁵ Chapitre 4, article 4.2.6 et 4.2.7

³⁶ Chapitre 4, article 4.10.2 (1)

³⁷ Chapitre 4, article 4.9.2

³⁸ Chapitre 4, article 4.9.3

En ce qui concerne les transactions qui posent un risque moyen ou faible, les institutions peuvent choisir de recueillir les information de base et de vérifier cette information à l'aide d'un document primaire original (ou une copie certifié dudit document) avec photo (un permis de conduire ou un passeport, par exemple) ou à l'aide d'un document primaire original (ou une copie certifié dudit document) sans photo et d'un document secondaire. Elles doivent en outre s'assurer que ledit document soit toujours valide³⁹. Si la vérification se fait par voie électronique, l'institution peut utiliser deux sources de données distinctes pour vérifier le nom et l'adresse du client et utiliser une source de données pour vérifier la date de naissance ou vérifier l'existence de transactions dans les trois années précédentes⁴⁰. Le suivi des transactions devra être fait à partir de décembre 2008⁴¹.

2.2.3 Mesures d'information et d'éducation

Le bureau du Procureur général⁴² a réalisé un dépliant destiné au grand public qui explique les nouvelles règles en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Cette publication est disponible sur Internet⁴³ et ce, en douze langues, dont le français !

Par ailleurs, le Commissaire à la protection des renseignements personnels a créé un document afin d'expliquer les obligations en matière de protection des renseignements personnels aux entreprises réglementées en vertu du régime de lutte contre le blanchiment

³⁹ Chapitre 4, article 4.2.11

⁴⁰ Chapitre 4, article 4.2.13

⁴¹ Chapitre 15, article 15.4 à 15.7

⁴² Traduction libre de *Attorney-General's Department*

⁴³ L'information aux consommateurs peut être consultée au : http://www.ag.gov.au/www/agd/agd.nsf/Page/Anti-moneylaundering_Customerinformation et on peut télécharger les versions multilingues au : http://www.ag.gov.au/www/agd/agd.nsf/Page/Anti-moneylaundering_Multi-LingualDownloads

d'argent. Ce document est accompagné d'un signet qui décrit, en langage simple et clair, les dix principes de la protection de la vie privée.

2.3 AU ROYAUME-UNI

2.3.1 *Le Money Laundering Regulations de 2007*

Depuis 1993, les *Money Laundering Regulations* s'appliquent aux institutions financières au Royaume-Uni. La nouvelle loi remplace les *Money Laundering Regulations de 2003* afin que le Royaume-Uni mette en œuvre, du moins partiellement, la directive européenne relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme⁴⁴. Elle requiert que les acteurs des secteurs financier, comptable, juridique et autres appliquent des mesures basées sur le risque afin de remplir leur devoir de vigilance des consommateurs et de prendre les dispositions nécessaires afin de prévenir le blanchiment d'argent ou le financement d'activités terroristes. Les entités auxquelles ces règles s'appliquent⁴⁵ doivent mettre en œuvre des mesures d'identification et de vérification de l'identité des clients et obtenir de l'information sur les objectifs poursuivis par la relation d'affaires⁴⁶. Elles doivent également maintenir un suivi de cette relation d'affaires, c'est-à-dire surveiller les transactions et conserver les documents relatifs à l'application du devoir de vigilance⁴⁷. Même les casinos doivent établir et vérifier l'identité de leurs clients avant même qu'ils ne foulent le sol de leur maison de jeu⁴⁸ ! Les entités doivent aussi conserver une copie, ou les références, qui prouvent qu'elles ont vérifié l'identité de leurs clients

⁴⁴ La Directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme a pour objectif de mettre à jour la législation européenne afin qu'elle reflète mieux les 40 recommandations sur la lutte contre le blanchiment d'argent du GAFI.

⁴⁵ Selon la définition à la règle 3, les entités auxquelles les règles s'appliquent sont les : institutions financières et de crédit, vérificateurs, comptables, conseillers en insolvabilité et en fiscalité, des professionnels juridiques indépendants, sociétés de gestion de fonds, les agents immobiliers, les courtiers et les casinos.

⁴⁶ Règle 5 et 7.

⁴⁷ Règle 8.

⁴⁸ Règle 10.

ainsi que les documents relatifs à la relation d'affaires avec leurs clients⁴⁹ et ce, pour une période de cinq ans.

En outre, les entités doivent s'assurer que leurs politiques et procédures respectent leurs obligations concernant le signalement d'actes ou de transactions suspectes contenues dans le *Proceeds of Crime Act de 2002* (chapitre 7) et le *Terrorism Act de 2000* (chapitre 3). Par ailleurs, les entités réglementées se trouvent sous l'autorité de différents ministères et agences gouvernementales, selon leur statut. En ce qui concerne les institutions financières comme telles, elles se trouvent sous l'autorité de la *Financial Services Authority* (FSA). Les autorités sont notamment responsables de vérifier la conformité des entités avec les exigences contenues dans les *Money Laundering Regulations de 2007*. Par ailleurs, ces mêmes autorités doivent informer la *Serious Organised Crime Agency* (SOCA) si elles savent ou soupçonnent qu'une personne est impliquée dans des activités de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes. Ces règles sont entrées en vigueur le 15 décembre 2007.

2.3.2 Les règlements d'application

Les règles contenues dans les *Money Laundering Regulations de 2007* ne déterminent pas comment les institutions financières doivent établir et vérifier l'identité de leurs clients. C'est le *Joint Money Laundering Steering Group* (JMLSG), qui regroupe les associations du secteur financier, qui fournit des lignes directrices à ce sujet. Depuis 1990, le JMLSG élabore des lignes directrices en matière de lutte contre le blanchiment d'argent pour le secteur financier. Les lignes directrices ont été révisées dernièrement afin qu'elles reflètent les nouvelles exigences contenues dans les *Money Laundering Regulations de 2007*. Le ministère du Trésor britannique a approuvé ces lignes directrices en décembre dernier afin qu'elles entrent en vigueur en même temps que la nouvelle législation.

Le chapitre 5 des plus récentes lignes directrices porte sur le devoir de diligence au sujet de la clientèle⁵⁰. Ainsi, pour respecter les exigences imposées par la loi, les

⁴⁹ Règle 19.

organisations du secteur financier sont invitées à obtenir le nom, l'adresse et la date de naissance de leurs consommateurs. Elles doivent aussi vérifier ces informations soit à l'aide d'un document avec photo délivré par le gouvernement qui contient le nom complet ainsi que l'adresse ou la date de naissance du client⁵¹, soit à l'aide d'un document sans photo délivré par le gouvernement qui contient le nom complet plus un second document officiel délivré par le gouvernement, par une autorité publique ou un service d'utilité publique et qui contient le nom complet ainsi que l'adresse ou la date de naissance du client. Quand la vérification de l'identité se fait par voie électronique, pour rencontrer les normes de vérification, les institutions financières sont invitées à utiliser deux sources, l'une confirmant le nom complet et l'adresse du client et l'autre confirmant le nom complet ainsi que l'adresse ou la date de naissance du client. Les lignes directrices proposent également d'autres méthodes qui pourraient être en mesure d'aider à vérifier l'identité d'un consommateur dans les cas où les organisations estiment qu'il y a risque d'usurpation d'identité. La loi requiert que les institutions surveillent continuellement les comptes de leurs clients afin de détecter les transactions inhabituelles. La portée et la complexité du système de surveillance continue dépendent de la nature des activités d'affaires de l'institution ainsi que de sa taille.

Au chapitre des déclarations et des rapports, toute personne qui connaît, qui soupçonne ou qui a des motifs raisonnables de croire qu'elle connaît ou soupçonne qu'une autre personne est impliquée dans le blanchiment d'argent ou le financement des activités terroristes doit le déclarer à l'officier responsable nommé au sein de son organisation ou aux autorités compétentes⁵². Les lignes directrices offrent des définitions des concepts de « connaître », « soupçonner » et « motifs raisonnables ».

⁵⁰ JMLSG. Décembre 2007. *Prevention of money laundering/combating terrorist financing: Guidance for the UK Financial Sector - PART I*.

⁵¹ Ce document peut être un passeport valide, un permis de conduire avec photo valide, une carte d'identité nationale (pour les non-citoyens), un certificat de possession d'arme à feu ou encore la carte d'identité délivrée par le Bureau électoral d'Irlande du Nord.

⁵² En vertu du *Proceeds of Crime Act* de 2002, sous-section 330, 331 et du *Terrorism Act*, section 21a.

Les lignes directrices expliquent aux institutions le comportement à adopter concernant une demande d'accès au dossier (*Subject Access Request*) qu'un consommateur peut faire en vertu de l'article 7 du *Data Protection Act* de 1988. Bien qu'un article de cette même loi (art. 29) prévoit que les organisations sont exemptées de remplir une telle obligation dans les cas où cela causerait un préjudice à la prévention ou à la détection d'un crime, les Lignes directrices rappellent que toute demande d'accès doit être examinée et doit respecter les critères inscrit dans le *Data Protection Act* de 1988.

Un chapitre entier est aussi dédié à la sensibilisation, à la formation et à la vigilance des employés des institutions financières. Enfin, elles signalent les obligations des institutions financières en matière de documentation. Ainsi les dossiers de l'institution doivent notamment contenir des renseignements à propos des clients, leurs transactions et les rapports internes et externes faisant état des soupçons envers ces derniers.

La partie II des lignes directrices offre des conseils sur la mise en œuvre des politiques de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes pour divers secteurs des services financiers tels que les banques, les émetteurs de cartes de crédit, les conseillers financiers, les assureurs-vie, etc.

2.3.3 Mesures d'information et d'éducation

Au Royaume-Uni, les institutions financières se trouvent sous l'autorité de la *Financial Services Authority* (FSA). Cette organisation, qui a aussi un rôle de chien de garde des droits des consommateurs de services financiers, produit une série de publications en langage clair, *Money made clear*, qui vulgarisent le jargon financier. En juillet 2007, elle a produit un guide de 12 pages sur l'identification des consommateurs dans le contexte de la lutte au blanchiment d'argent et au financement des activités terroristes⁵³.

⁵³ Ce guide fait partie de la série *Everyday money* et on peut le télécharger au : http://www.moneymadeclear.fsa.gov.uk/pdfs/proving_your_identity.pdf

2.4 AU CANADA

En 1999, le Canada lance l'Initiative nationale de lutte contre le blanchiment d'argent afin de soutenir les efforts du gouvernement pour combattre le recyclage des produits de la criminalité au pays. À la suite des événements du 11 septembre 2001 et de l'adoption de la *Loi antiterroriste*, le mandat de l'Initiative s'élargit à la lutte contre le financement des activités terroristes. L'initiative devient alors le Régime de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes dont la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (LRPCFAT) constitue la pièce maîtresse.

2.4.1 La Loi antiterroriste de 2001

Le 18 décembre 2001, la *Loi antiterroriste* au Canada recevait la sanction royale. Cette loi modifie le *Code criminel*, la *Loi sur les secrets officiels*, la *Loi sur la preuve au Canada*, la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité* et d'autres lois, et édicte des mesures à l'égard de l'enregistrement des organismes de bienfaisance (*Loi sur l'enregistrement des organismes de bienfaisance (renseignements de sécurité)*), en vue de combattre le terrorisme. Il ne s'agit pas d'une loi distincte, mais plutôt d'une loi modificative.

La Loi antiterroriste modifie notamment la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité* (LRPC) qui est renommée *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (LRPCFAT). La nouvelle loi élargit le mandat du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE), l'unité de renseignement financier du Canada, afin d'y inclure la détection et la dissuasion du financement des activités terroristes. Elle permet aussi au Canada de se conformer partiellement aux Recommandations du Groupe d'action financière sur le

blanchiment de capitaux (GAFI). En outre, ces modifications permettent au CANAFE de communiquer des renseignements concernant les transactions financières qui peuvent constituer une menace à la sécurité nationale aux autorités chargées de l'application de la loi et au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS)⁵⁴.

2.4.2 Loi sur la sécurité publique de 2002

Après plusieurs essais, la *Loi sur la sécurité publique*, a été adoptée en mai 2004 et s'inscrit dans le plan de lutte gouvernemental contre le terrorisme. Cette loi modifie plusieurs lois existantes, notamment la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*. En effet, les modifications apportées à l'article 7 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* autorisent la collecte et l'utilisation de renseignements pour des motifs afférents à la sécurité nationale, à la défense du Canada ou à la conduite des affaires internationales ou lorsque la communication de ces renseignements est exigée par la loi⁵⁵. Ainsi, les amendements adoptés permettent : 1) la collecte de renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée si cette collecte est faite en vue d'une communication exigée par la loi (sous-alinéa (1)e(ii)); 2) la collecte de renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée lorsqu'ils sont demandés par les agences responsables de la sécurité nationale et qu'ils sont afférents à la sécurité nationale (sous-alinéa (1)e(i)); et 3) la collecte de renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée, par initiative de l'organisation, si elle soupçonne que le renseignement est afférent à la sécurité nationale et si elle entend les communiquer à un organisme d'enquête ou une institution gouvernementale (sous-alinéa (1)e(i)).

Selon Murray Long, les amendements apportés à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* en 2004 érode la transparence des organisations, c'est-à-dire qu'ils peuvent avoir pour effet de réduire la connaissance

⁵⁴ Pour plus de détails, consulter le site Internet : http://www.justice.gc.ca/fr/anti_terr/perspective/perspective_page6.html#vipocmlatfa

des citoyens quant à la nature des renseignements personnels recueillis par le gouvernement et à l'objectif de cette collecte. Les industries les plus susceptibles d'être touchées par ces nouvelles mesures sont celles qui oeuvrent dans les domaines financier, du voyage et des loisirs. Pour M. Long, les organisations commerciales ne devraient pas se mêler d'espionner les citoyens au nom du gouvernement et, surtout pas de leur propre chef et sans lignes directrices⁵⁶.

2.4.3 La Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (LRPCFAT)

Cette loi, adoptée en 2001 et modifiée en 2006, a pour objet de mettre en œuvre des mesures visant à détecter et décourager le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes et à faciliter les enquêtes ou les poursuites relatives aux infractions liées à ces activités. Elle impose notamment aux institutions financières des obligations de tenue de documents et d'identification des clients; établit un régime de déclaration obligatoire des opérations financières douteuses et des mouvements transfrontaliers d'espèces et d'effets; constitue un organisme chargé de l'examen de renseignements – CANAFE - ; permet de communiquer de l'information nécessaire aux organismes responsables de l'application de la loi (SCRS, GRC, Agence du revenu du Canada, Agence des services transfrontaliers du Canada, Citoyenneté et Immigration Canada) pour qu'ils poursuivent leurs enquêtes; et, finalement, permet au Canada de remplir ses engagements internationaux dans la lutte contre le crime transnational, particulièrement le recyclage des produits de la criminalité et la lutte contre les activités terroristes⁵⁷.

Le loi s'applique aux entités telles que les banques, les coopératives de crédit, caisses d'épargne et de crédit et caisses populaires, les sociétés d'assurance-vie, les sociétés de

⁵⁵ Voir le site : <http://www.canlii.org/ca/la/2004/c15/partie1063.html>

⁵⁶ Juillet 2004. *Nymity News*. « Interview with Murray Long ». Sur le site: <http://www.nymity.com/privaviews/2004/long.asp>

fiducie, les sociétés de prêts, les conseillers en valeurs mobilières, les agents de change, les casinos ou encore toutes entités visés par règlement⁵⁸. Ces entités doivent vérifier l'identité des clients ainsi que tenir et conserver des documents justificatifs⁵⁹. Elles sont également tenues de déclarer au CANAFE les opérations dont elles soupçonnent qu'elles sont liées au blanchiment d'argent ou au financement des activités terroristes⁶⁰.

La loi confie au CANAFE le pouvoir de recevoir des renseignements concernant le financement d'activités terroristes fournis volontairement par les organismes chargés de l'application de la loi, les unités étrangères de renseignement financier et le grand public. En vertu de la loi, le CANAFE est en mesure de conclure des ententes en vue d'accéder aux bases de données des gouvernements fédéral et provinciaux à des fins liées à l'application de la loi et à la sécurité nationale. Le 12 juin 2002, un règlement forçant les institutions financières et d'autres intermédiaires financiers à signaler ce qu'ils soupçonnent être du financement du terrorisme et des biens appartenant à des terroristes est entré en vigueur.

En matière de protection des renseignements personnels, d'après notre analyse de l'article 36. (1) de la LRPCFAT, les citoyens conservent leur droit d'accès aux renseignements les concernant qui sont détenus par le CANAFE. En outre, selon l'article 36. (5), le Commissaire à la protection de la vie privée conserve ses pouvoirs d'enquête tels qu'assigner et contraindre des témoins à comparaître, faire prêter serment, recevoir des éléments de preuve, etc. La Loi prévoit pour le CANAFE une durée de conservation des rapports et déclarations des entités réglementées de dix ans, à compter de la date de leur réception ou de leur collecte⁶¹, tel que l'entend l'article 6 de la LPRP.

⁵⁷ 2000, Chap. 17, art 3

⁵⁸ 2000, Chap. 17, art 5

⁵⁹ 2000, Chap. 17, art. 6 et art. 6.1

⁶⁰ 2000, Chap. 17, art. 7

⁶¹ 2000, Chap. 17, alinéa 54 d)

À la suite de modifications législatives qui ont été sanctionnées en 2006⁶², la loi accroît notamment les exigences en matière d'identification et de tenue de documents; assujetti de nouveau secteurs d'activités; permet à CANAFE de transmettre davantage de renseignements aux organismes de renseignement et d'application de la loi; autorise la communication d'information au CST et prévoit l'examen des mesures entreprises par CANAFE pour la protection des renseignements personnels par le Commissariat à la protection de la vie privée, à tous les deux ans⁶³. Ces changements sont progressivement entrés en vigueur en février et en juin 2007, ainsi qu'au cours de l'année 2008. Les nouvelles exigences seront codifiées dans les règlements modifiés.

2.4.4 Les règlements d'application

Cinq règlements se rattachent maintenant à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*⁶⁴. Nous nous intéressons ici particulièrement au *Règlement sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*. Ce règlement fixe les exigences en matière d'établissement et de vérification de l'identité des clients, de tenue de document, des opérations devant être déclarées et de mise en œuvre d'un programme de conformité.

Depuis son entrée en vigueur en 2002, le *Règlement sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* a été modifié à 6 reprises (2002, deux fois en 2003, deux fois en 2007 et 2008) afin de refléter les changements incessants du contexte national et international de la lutte contre le blanchiment d'argent. La plus

⁶² À la suite de l'adoption du projet de loi C-25, *Loi modifiant la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, la Loi de l'impôt sur le revenu et une autre loi en conséquence*. La Loi a reçu la sanction royale le 14 décembre 2006.

⁶³ CANAFE. Rapport annuel 2006-2007, p.

⁶⁴ Outre les trois premiers règlements adoptés dans la foulée de la révision de la Loi en 2001 qui sont : le *Règlement sur la déclaration des opérations douteuses - Recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* ; le *Règlement sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* ; le *Règlement sur la déclaration des mouvements transfrontaliers d'espèces et d'effets*, deux autres règlements ont été adoptés à la suite de la révision de 2006 soit le *Règlement sur l'inscription - recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités*

importante série de modifications aux règlements a eu lieu à la suite de l'adoption du projet de loi C-25 en décembre 2006. En effet, le Règlement vise dorénavant les cabinets d'avocats, les notaires publics de la Colombie-Britannique, les négociants en métaux précieux et pierres précieuses, les promoteurs immobiliers ainsi que les étrangers politiquement vulnérables. Par ailleurs, les exigences en matière d'identification et de tenue de documents touchent dorénavant les activités d'ouverture de compte de carte de crédit. Les plus importantes modifications entreront en vigueur le 23 juin 2008. C'est le régime en vigueur à ce moment-là que nous expliquons ci-dessous.

Les entités réglementées

De plus en plus d'entités doivent participer à la lutte contre le blanchiment d'argent. Outre les institutions financières, les sociétés d'assurance-vie et représentants d'assurance-vie, les courtiers ou agents immobilier, les entreprises de services monétaires⁶⁵, les courtiers en valeur mobilières, les comptables, les casinos ainsi que les mandataires de Sa Majesté qui vendent ou rachètent des mandats-postes doivent respecter les exigences prévues dans le Règlement. Les conseillers juridiques et cabinets d'avocats ainsi que les négociants en métaux précieux et pierres précieuses et les notaires publics de la Colombie-Britannique seront assujettis au Règlement à partir du 30 décembre 2008 et les promoteurs immobiliers, à partir du 20 février 2009. Par ailleurs, les casinos feront face à de nouvelles obligations dès le 28 septembre 2009.

terroristes et le Règlement sur les pénalités administratives - recyclage des produits de la criminalité et financement des activités terroristes.

⁶⁵ À compter du 23 juin 2008, cette nouvelle dénomination comprend les entités qui effectuent des opérations de change ou qui remettent des fonds ou transmettent des fonds par tout moyen ou par l'intermédiaire d'une personne, d'une entité ou d'un réseau de télévirements ; ou encore, qui émet ou rachète des mandats, des chèques de voyage ou des titres négociables semblables. Le rachat (c'est-à-dire l'encaissement) de chèques libellés au nom d'une personne ou d'une entité est exclu de ces opérations. Dès cette date, ces entités devront s'inscrire auprès de CANAFE.

La tenue de document⁶⁶

Les obligations des entités financières⁶⁷ en matière de tenue de document sont assez détaillées dans le Règlement⁶⁸. Ainsi, en ce qui concerne les consommateurs, elles doivent conserver pour chaque compte qu'elles ouvrent, la fiche-signature de chaque titulaire de compte, ainsi qu'un document où sont consignés ses nom, adresse, date de naissance et occupation, en plus de l'utilisation prévue du compte. À partir du 23 juin 2008, lorsqu'une entité financière ouvre un compte de carte de crédit pour un consommateur, elle doit conserver un document qui indique ses nom, adresse, date de naissance et occupation. L'entité doit aussi avoir un document contenant les nom, adresse, le numéro de téléphone et la date de naissance de chaque titulaire de carte pour ce compte ainsi que toute demande de carte de crédit qu'elles reçoivent d'un client et une copie de tous les relevés de carte de crédit qu'elle envoie au consommateur.⁶⁹

Pour leur part, les courtiers et agents immobiliers, dans le cadre de l'achat ou la vente d'un bien immobilier, doivent consigner l'information suivante⁷⁰ : le relevé d'opération importante en espèces, le relevé de réception de fonds et un dossier-client. Le relevé d'opération importante en espèces est un document constatant la réception de 10 000 \$ ou plus en espèces d'un client au cours d'une seule opération. Par exemple, si un consommateur remet 10 000 \$ en espèces comme dépôt à l'achat d'une maison, le courtier ou l'agent immobilier doit tenir ce type de relevé. Un courtier ou un agent doit aussi avoir en sa possession un relevé de réception de fonds suite à la réception d'une somme,

⁶⁶ Pour les prochaines sections, nous décrivons les exigences qui concernent uniquement les transactions courantes entre une entité réglementée et un consommateur qui est une personne. Nous nous concentrons notamment sur les obligations des entités financières et sur les agents et courtiers immobiliers. Pour connaître les exigences pour chacune des entités réglementées en détails, veuillez consulter le site de CANAFE au www.canafe-fintrac.gc.ca.

⁶⁷ Pour les fins de l'application du Règlement, les entités financières sont : les banques figurant aux annexes I ou II de la Loi sur les banques ou une banque étrangère autorisée quant à l'exercice d'activités au Canada, les coopératives de crédit, les caisses populaires, les sociétés de fiducie et de prêt ainsi que les mandataires de Sa Majesté qui acceptent des dépôts.

⁶⁸ DORS/2002-184, art. 14

⁶⁹ DORS/2002-184, par. 14.1, tel que modifié par DORS/2007-122, art. 28

⁷⁰ DORS/2002-184, par. 39 (1), tel que modifié par DORS/2007-122, art. 42

qu'elle soit en espèces ou non. Pour chaque achat ou vente de biens immobiliers, l'agent ou le courtier doit également créer et conserver un dossier-client contenant les nom, adresse, date de naissance et occupation du consommateur. Enfin, il doit tenir les documents concernant la vérification de l'identité du consommateur.

Il est à noter que toutes les entités réglementées doivent conserver les documents de déclaration des transactions douteuses qu'elles transmettent à CANAFE.

Établissement et vérification de l'identité

Les entités financières sont tenues de vérifier l'identité de toute personne qui ouvre un compte⁷¹ ou un compte de carte de crédit⁷². Les courtiers et agents immobiliers doivent quant à elles vérifier et valider l'identité des personnes pour lesquelles ils doivent conserver un relevé de réception de fonds ou un dossier-client.⁷³

Ainsi, l'entité financière réglementée doit vérifier l'identité de la personne qui signe la fiche-signature, si cette personne n'est pas déjà cliente de l'institution. Pour les courtier et agents immobiliers, cette identification doit se faire lors de la remise de fonds ou de la création du dossier-client. La vérification⁷⁴ peut se faire au moyen de l'un des documents suivants : certificat de naissance, permis de conduire, passeport ou la carte de résident permanent. La carte d'assurance-maladie peut être utilisée sauf qu'une loi provinciale ou territoriale l'empêche. Ainsi, au Québec, une institution financière ne peut demander à voir la carte d'assurance-maladie d'un consommateur mais elle peut l'accepter si le consommateur la présente de son propre chef. En aucun cas les institutions peuvent utiliser les cartes d'assurance-maladie émises en Ontario, au Manitoba ou à l'Île-du-Prince-Édouard car on y interdit l'utilisation de ces cartes aux fins d'identification. La

⁷¹ DORS/2002-184, par. 54 (1)

⁷² DORS/2002-184, alinéa 54.1 a), tel que modifié par DORS/2007-122, art. 50

⁷³ DORS/2002-184, par. 59.2 (1), tel que modifié par DORS/2007-122, art. 57

⁷⁴ DORS/2002-184, par. 64. (1)

carte d'assurance-sociale peut servir afin de vérifier l'identité d'un consommateur mais le NAS ne peut figurer dans les déclarations fournies au CANAFE.⁷⁵

En autant qu'il possède un numéro d'identification unique et qu'il est émis par un gouvernement (provincial, territorial ou fédéral), un document peut servir à des fins d'identification. Il doit être encore valide et non périmé. Par ailleurs, l'institution doit s'assurer qu'il s'agit d'un original et non d'une copie du document. Les documents émis par un gouvernement étranger sont également recevables, s'il s'agit de l'équivalent d'un document canadien acceptable.

En ce qui concerne l'identification d'une personne qui n'est pas présente⁷⁶, les entités réglementées ont le choix de procéder selon deux options : la filiale ou l'ensemble de méthodes. Selon la première option, l'entité, après avoir obtenu le nom, l'adresse et la date de naissance du nouveau client, doit confirmer qu'une autre entité a déjà vérifié l'identité de la personne en vérifiant un document d'identification original. Cette autre entité est soit une entité financière, une compagnie d'assurance-vie ou un courtier en valeurs mobilières avec qui elle est affiliée ; soit une entité avec qui elle est affiliée et dont les activités à l'extérieur du Canada sont semblables à celles d'une entité financière, une compagnie d'assurance-vie ou un courtier en valeurs mobilières ; ou, un autre membre d'une société coopérative de crédit⁷⁷ dont elle est membre. Si elle choisit la seconde option, l'entité doit utiliser deux méthodes parmi les suivantes : la méthode avec un produit d'identification ou dossier de crédit⁷⁸ ; la méthode d'attestation ; ou la méthode du chèque compensé ou du compte de dépôt. Pour l'ouverture d'un compte de carte de crédit, d'autres méthodes peuvent être utilisées : la consultation d'une base de données reconnue et indépendante (une liste électorale, par exemple) qui contient les

⁷⁵ Dans ses Lignes directrices destinées aux entités réglementées, CANAFE les invite à s'informer auprès du Commissariat à la protection de la vie privée pour en savoir davantage sur les pratiques exemplaires pour l'utilisation du NAS.

⁷⁶ DORS/2002-184, sous-alinéas 64(1)b(ii) et (1.1)b(ii) et (iii) et ANNEXE 7, tel que modifié par DORS/2007-122, par. 62. (1)

⁷⁷ Au sens de la *Loi sur les associations coopératives de crédit*.

⁷⁸ L'utilisation du dossier de crédit nécessite l'autorisation du client.

nom, adresse et numéro de téléphone des personnes, ou, lorsque la personne n'a pas d'antécédents de crédit au Canada et que la limite de crédit de la carte ne dépassera pas 1500 \$, par l'obtention d'une facture de services publics au nom de la personne à identifier, d'une photocopie lisible ou d'une image électronique d'un document d'identification ou une photocopie lisible d'un relevé de compte de dépôt au nom de la personne à identifier.

Conservation des documents

Toute entité réglementée doit conserver les documents exigés en vertu du Règlement pour une période de cinq ans, soit après la date de fermeture du compte pour lequel les documents se rapportaient, soit après la dernière transaction.⁷⁹ De plus, les documents doivent être disponibles dans les trente jours suivant une demande de la part de CANAFE.

Programme de conformité⁸⁰

Les entités réglementées sont tenues de mettre en place un programme de conformité qui comprend la nomination d'une personne responsable, l'élaboration de principes et de mesures de conformité écrits, l'évaluation des risques et la conservation des documents à l'appui de cette évaluation, l'élaboration d'un programme de formation continue des employés et l'établissement d'un mécanisme d'examen bisannuel.

2.4.5 Le Centre d'analyse des opérations et des déclarations financières du Canada (CANAFE)

2.4.5.1 Portrait

En 2006-2007, le Centre d'analyse des opérations et des déclarations financières du Canada (CANAFE) a communiqué des renseignements financiers de 193 cas,

⁷⁹ DORS/2002-184, art. 68

⁸⁰ DORS/2002-184, art. 71, tel que modifié par DORS/2007-122, art. 67

représentant 9,8 milliards de dollars d'opérations financières⁸¹. Depuis sa création en 2001, le Centre a effectué 803 communications pour un total d'un peu plus de 18 milliards de dollars d'opérations financières. Les communications que CANAFE transmet aux différents organismes chargés d'appliquer la loi⁸² ou aux Unités du renseignement financier (URF) étrangères⁸³ contiennent des « renseignements désignés » concernant des individus ou des organisations tels que le nom et l'adresse des entreprises concernées par les opérations; le nom, l'adresse et le type d'entreprise où les opérations ont eu lieu; la date et l'heure des opérations; le genre et la valeur des opérations, y compris le montant et le genre d'espèces ou d'effets en cause; les numéros d'opération, de transit et de compte; le nom des importateurs ou des exportateurs, dans les cas d'importation ou d'exportation d'espèces ou d'effets; le nom des personnes concernées par les opérations; l'adresse des personnes concernées par les opérations; leur date de naissance; leur citoyenneté; leur numéro de passeport, de fiche d'établissement ou de carte de résident permanent; ainsi que de l'information accessible au public⁸⁴.

D'après son rapport annuel 2006-2007, le CANAFE a identifié de nouveaux secteurs de préoccupation que les criminels pourraient utiliser afin de contourner les règles actuelles. Ainsi, les systèmes de paiement par Internet ainsi que les guichets automatiques privés semblent être les nouvelles cibles pour effectuer des opérations mal intentionnées.⁸⁵ Il est probable de croire que ces nouvelles avenues seront davantage réglementées dans un avenir rapproché.

⁸¹ CANAFE. Rapport annuel 2006-2007, p. 8

⁸² On parle ici principalement de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), des services de polices provinciaux et municipaux et Service canadien de renseignements de sécurité (SCRS). Le CANAFE transfère aussi cette information à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et à l'Agence du revenu du Canada (ARC). La nouvelle Loi permettra au CANAFE de communiquer des renseignements pertinents au Centre de la sécurité des télécommunications (CST).

⁸³ En date du 31 mars 2007, le CANAFE a signé des protocoles d'entente avec 45 URF, ce qui lui permet de demander et de divulguer des renseignements. Voir Rapport annuel, Annexe III, p. 49, pour la liste complète des partenaires.

⁸⁴ Op. cit. p. 13

⁸⁵ Op. cit. p. 24

2.4.5.2 Les lignes directrices et bulletins d'interprétation

Le CANAFE publie divers documents d'information destinés aux entités réglementées. Parmi ces documents, les « Lignes directrices » expliquent en termes clairs les situations les plus courantes que les entités peuvent rencontrer lorsqu'elles veulent se conformer à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*. Ainsi, il existe des lignes directrices pour chacune des grandes obligations contenues dans les textes législatifs :

- Renseignements généraux
- Opérations douteuses
- Déclaration des opérations douteuses par voie électronique
- Déclaration des opérations douteuses sur support papier
- Mise en oeuvre d'un programme de conformité
- Déclaration de biens appartenant à un groupe terroriste
- Tenue de documents et identification des clients
- Déclaration d'opérations importantes en espèces par voie électronique
- Déclaration d'opérations importantes en espèces sur support papier
- Déclaration à CANAFE par voie électronique des téléversements autres que les messages SWIFT
- Déclaration à CANAFE des téléversements SWIFT
- Déclaration à CANAFE sur support papier des téléversements autres que les messages SWIFT
- Option de remplacement de la déclaration relative aux opérations importantes en espèces à CANAFE

et ce, pour chacune des entités réglementées :

- les sociétés d'assurance-vie et représentants d'assurance-vie;
- les comptables;
- les courtiers ou agents immobiliers;

- les entreprises de services monétaires⁸⁶;
- les courtiers en valeurs mobilières;
- les casinos;
- les entités financières.

Par ailleurs, le CANAFE publie aussi des «Bulletins d'interprétation» qui offre une interprétation technique des exigences contenues dans les textes légaux. Bien qu'ils n'aient pas force de loi, ils sont utilisés par les analystes du Centre, les avocats et les personnes intéressées par la Loi. Depuis 2003, le Centre a publié quatre bulletins d'interprétation.

Enfin, le CANAFE a réalisé un dépliant destiné aux consommateurs qui s'intitule «Ce que vous devez savoir». Ce dépliant est disponible, dans les deux langues officielles, sur Internet⁸⁷ et par la poste.

3. CONCLUSION

La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes s'organise au niveau international. Les législations adoptées par les États tels que les États-Unis, l'Australie, la Grande-Bretagne et le Canada sont fortement imprégnées des lignes directrices et des efforts de collaboration mondiaux.

Le régime canadien de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes se complexifie à mesure que les exigences envers les entités réglementées augmentent. Non seulement de plus en plus de secteurs qui oeuvrent dans le domaine financier sont ciblés mais les autorités demandent toujours davantage de renseignements à recueillir et de document à conserver. Une telle quantité de documents créés, conservés et manipulés multiplie les risques de fuite ou de vol. Les enjeux liés aux personnes qui ont accès aux données au sein des entités financières et de la destruction

⁸⁶ Voir note 57.

⁸⁷ On peut le télécharger au http://www.fintrac.gc.ca/publications/brochure/05-2003/PDF_files/3-fra.pdf.

des renseignements referont surface et devront tôt ou tard faire l'objet de discussion entre les autorités de protection de la vie privée et les institutions financières. Les Canadiens conservent une certaine protection car le CANAFE est assujéti à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Nous devons cependant nous interroger sur la capacité des institutions financières et des autres entités réglementées à gérer la protection des renseignements personnels générés dans le cadre de ce régime.

Enfin, la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* et ses règlements touchent un nombre si important de secteurs et de professions qui oeuvrent dans l'échange de services et produits financiers qu'il est fort difficile pour un consommateur de s'y retrouver aisément.

II- CONNAISSANCES ET PERCEPTIONS DES CANADIENS

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Pour la plupart des Canadiens, le respect de la vie privée est un concept fort abstrait. À la suite de notre recherche documentaire, nous voulions connaître le niveau de connaissance et la perception des consommateurs canadiens sur la protection des renseignements personnels par les institutions financières, notamment sur les notions de consentement. Pour ce faire, nous avons fait appel à l'entreprise *Environics Research Group* afin de poser des questions aux Canadiens par l'entremise d'un sondage téléphonique.

2. MÉTHODOLOGIE

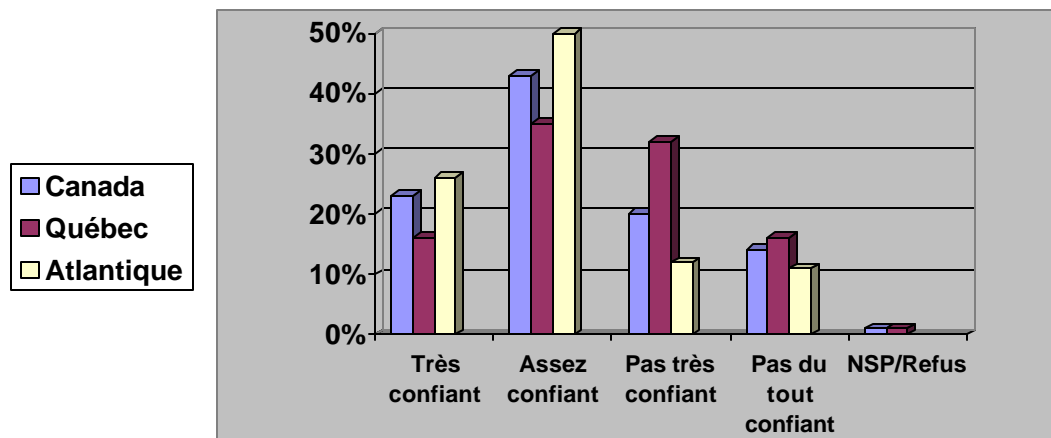
Les résultats de ce sondage reposent sur 2 026 entrevues téléphoniques effectuées entre le 13 mars et le 7 avril 2008. Les personnes interrogées provenaient de toutes les régions du Canada, à l'exception du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut : 251 provenaient des provinces atlantiques, 500 du Québec, 602 de l'Ontario, 451 des Prairies et 222 de Colombie-Britannique. La marge d'erreur pour un échantillon de cette taille est de plus ou moins 2,2 %, 19 fois sur 20. La marge d'erreur augmente lorsque les résultats portent sur des sous-groupes de l'échantillon. Le total de certains résultats n'égale pas toujours 100 % puisque les calculs sont basés sur des pourcentages arrondis. Le questionnaire se trouve à l'annexe I et les résultats complets de ce sondage sont présentés à l'annexe II.

3. ANALYSE DES RÉSULTATS

3.1 CONFIDENTIALITÉ

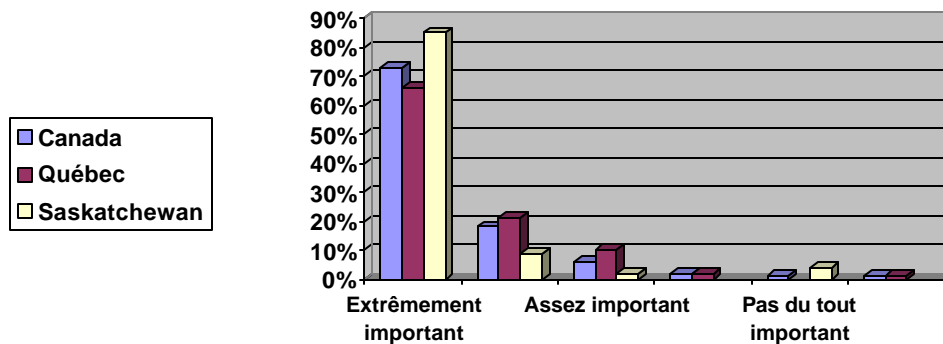
Lorsque nous leur avons demandé dans quelle mesure ils sont confiants que les renseignements personnels et financiers qu'ils donnent aux institutions financières demeurent confidentiels et ne sont pas partagés avec quiconque, 66 % des Canadiens interrogés se sont dits très ou assez confiant et 34 % pas très ou pas du tout confiant. Les Québécois sont nettement les moins confiants et les plus partagés sur la question.

Figure 1. Confiance dans la confidentialité des renseignements détenus par les institutions financières



73 % des Canadiens que nous avons interrogés dans le cadre de ce sondage estiment qu'il est extrêmement important que les renseignements recueillis par les institutions financières demeurent confidentiels et qu'ils ne soient pas divulgués ou échangés sans leur consentement. Les répondants de la Saskatchewan considèrent cela comme étant extrêmement important à 85 %. Les personnes âgées de plus de 60 ans oscillent davantage entre l'extrêmement important (66 %) et le très important (24 %). Les Canadiens sans emploi, dont le revenu familial est de moins de 30 000 \$ et qui n'ont pas terminé leurs études secondaires sont également plus nuancés.

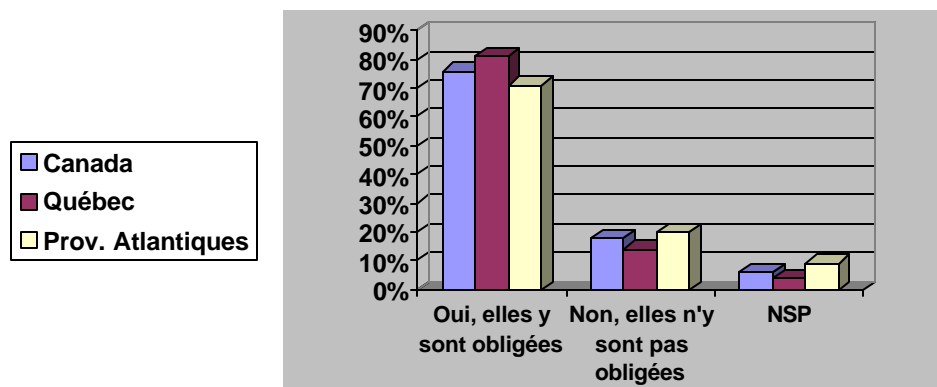
Figure 2. Importance de la confidentialité des renseignements recueillis par les institutions financières



3.2 CONSENTEMENT

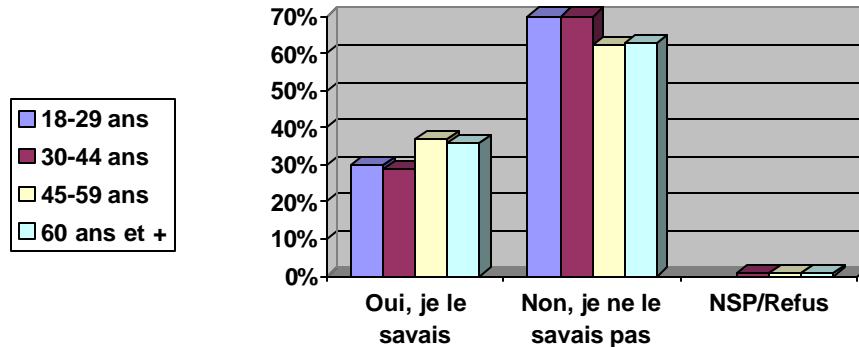
Une vaste majorité des Canadiens interrogés (76 %) croit que les institutions financières sont obligées d’obtenir leur consentement avant de partager leurs renseignements personnels ou financiers avec d’autres sociétés privées. Les Québécois sont plus nombreux à croire cela (81 %) et les résidents de l’Atlantique, les moins nombreux (71 %). Les francophones sont plus nombreux à les croire obligées (82 %) que les anglophones (75 %) et les allophones (70 %). Les personnes sans emploi sont plus partagées puisque 64 % d’entre elles croient que les institutions financières doivent avoir leur consentement et 26 % croient qu’elles ne sont pas obligées.

Figure 3. Connaissance des Canadiens quant à l’obligation de consentement des institutions financières



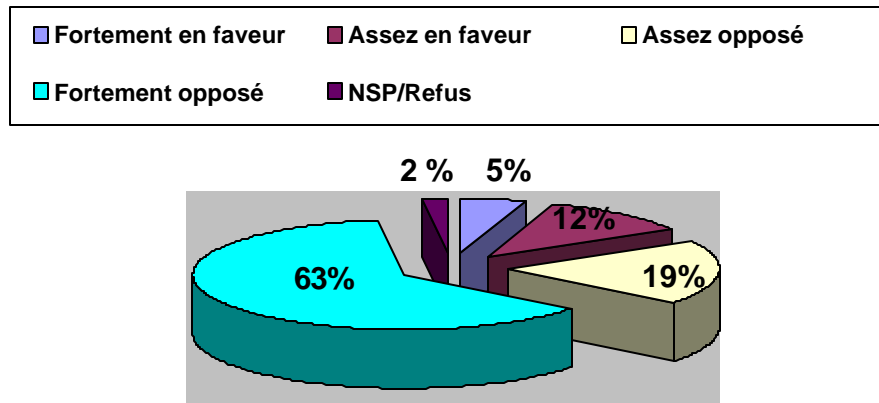
Quand nous avons demandé aux Canadiens s'ils savaient que leur institution financière devait transmettre leurs renseignements personnels et financiers sans leur consentement à une agence gouvernementale, si elle l'exigeait, les deux-tiers (66 %) ont répondu qu'ils ne le savaient pas. Chez les autochtones, cette proportion grimpe à 70 % et à 80 % chez les personnes au foyer. Les personnes âgées entre 18 et 44 ans sont moins au courant de cette règle (70 %) que la population plus âgée (62 %).

Figure 4. Connaissance des Canadiens quant à l'obligation des institutions financières de partager les renseignements personnels sans leur consentement (par tranches d'âge)



Une bonne majorité des Canadiens sont fortement opposés à ce que les institutions financières partagent des renseignements personnels avec des agences du gouvernement (63 %). Quand on additionne les répondants qui sont fortement opposés et assez opposés, on atteint 82 %. Les autochtones sont un peu plus fortement opposés (67 %). Les jeunes âgés entre 18 et 29 ans ont une opinion nettement plus nuancée car ils sont fortement opposés à 49 % et assez opposés à 31 % alors que les répondants âgés de 60 ans et plus sont fortement opposés à 70 %.

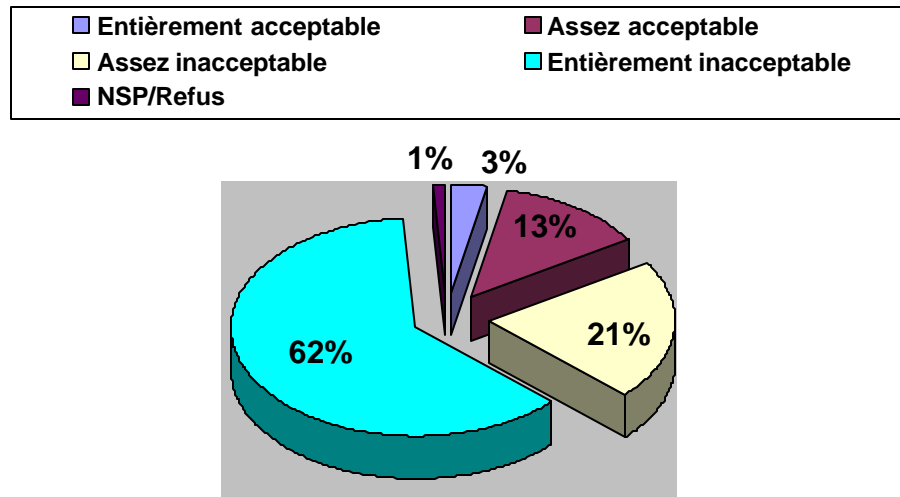
Figure 5. Opinion des répondants quant au partage des renseignements personnels avec des agences du gouvernement (Canada, n= 2026)



3.3 DIVULGATION

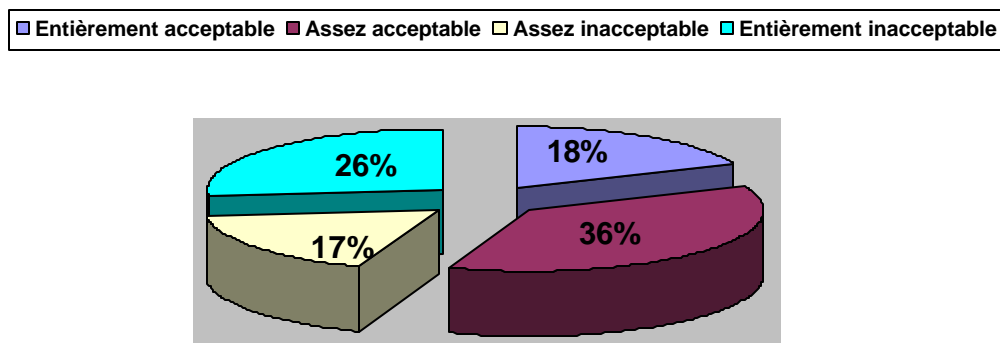
62 % des Canadiens interrogés trouvent qu'il est totalement inacceptable que des sociétés privées et des institutions financières recueillent et divulguent des renseignements personnels pour le compte du gouvernement. Cette proportion grimpe à 83 % lorsqu'on combine les réponses « totalement inacceptable » et « assez inacceptable ». Les autochtones sont plus nuancés puisque 51 % estiment que cet énoncé est totalement inacceptable. Encore une fois, les jeunes de moins de 30 ans sont également plus partagés sur cette question, 42 % estiment que c'est totalement inacceptable, 33 % assez inacceptable et 22 % assez acceptable. Les répondants âgés de 60 ans et plus sont ceux qui trouvent cette affirmation le plus totalement inacceptable à 71 %.

Figure 6. Opinion des répondants sur la cueillette et la divulgation de renseignements personnels pour le compte du gouvernement (Canada, n=2026)



Par contre, lorsque nous avons précisé que les institutions financières devaient recueillir et divulguer leurs renseignements personnels pour le compte du gouvernement afin de combattre le blanchiment d’argent et le terrorisme, les répondants ont nuancé leur opinion. Ainsi, 43 % juge toujours inacceptable le fait que ces institutions recueillent et divulguent des renseignements personnels au nom du gouvernement et 54 % estime que c’est acceptable. Le quart des répondants (26%) juge encore entièrement inacceptable cette obligation.

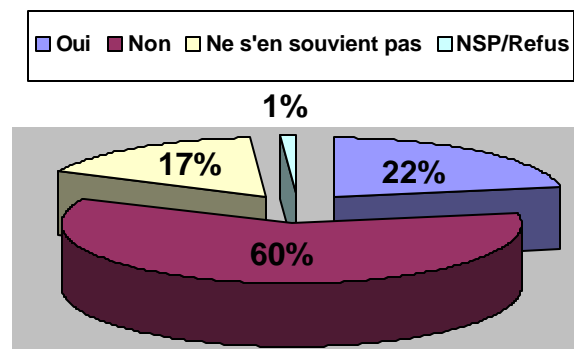
Figure 7. Opinion des répondants sur la cueillette et la divulgation de renseignements personnels pour le compte du gouvernement pour combattre le blanchiment d’argent et le terrorisme (Canada, n=2026)



3.4 POLITIQUE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Nous avons demandé aux répondants si on leur avait expliqué pourquoi on recueillait certains renseignements personnels lors d'une ouverture de compte. Soixante pour cent affirme qu'on ne leur avait pas expliqué. Chez les autochtones, le pourcentage grimpe à 72 %.

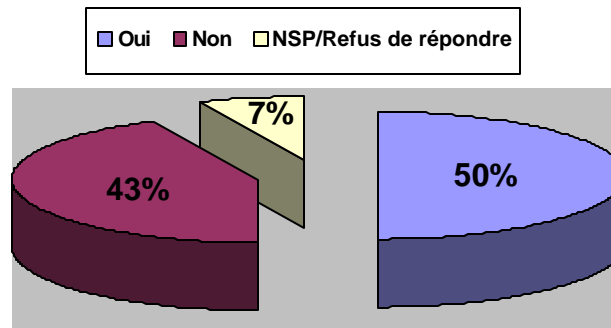
Figure 8. Explication fournie aux répondants concernant la raison de la collecte des renseignements personnels lors de l'ouverture d'un compte (Canada, n=2026)



La moitié des répondants (50 %) ont admis avoir déjà reçu la politique de leur institution financière en matière de protection des renseignements personnels. Les institutions financières n'ont donc pas remis cette politique à près de la moitié des Canadiens interrogés (43 %). Cette proportion est toutefois inversée chez les autochtones (41 % vs 53 %). Cette tendance est également présente chez les francophones dont seulement 44 % a reçu la politique de protection des renseignements personnels de leur institutions financières.

Parmi les personnes qui ont répondu par l'affirmative à la dernière question, 59 % l'on reçu directement de la main d'un employé, 34 % par la poste et 12 % par Internet.

Figure 9. Remise de la politique de protection des renseignements personnels par les institutions financières (Canada, n=2026)



4. COMMENTAIRES

De prime abord, les Canadiens sont relativement confiants que les renseignements personnels et financiers qu'ils donnent aux institutions financières demeurent confidentiels et ne sont pas partagés avec quiconque. Ils estiment dans une forte proportion qu'il est extrêmement important que leurs renseignements personnels et financiers demeurent confidentiels et qu'ils ne soient pas partagés sans leur consentement. Une vaste majorité croit également que les institutions financières doivent obtenir leur consentement avant de partager leurs renseignements personnels avec d'autres sociétés privées. Mais les deux-tiers des Canadiens ne savent pas que leur institution financière doit transmettre des informations les concernant à une agence gouvernementale et ce, sans leur consentement, et ils y sont fortement opposés. Une importante proportion de Canadiens juge inacceptable que les institutions financières recueillent et divulguent leurs renseignements personnels au gouvernement, mais moins lorsqu'il s'agit de combattre le blanchiment d'argent et le terrorisme. Fait troublant, une bonne majorité affirme qu'on ne leur a pas expliqué pourquoi leur institution financière recueille des renseignements personnels.

Selon notre expérience, la confiance des consommateurs canadiens est généralement acquise au gouvernement mais elle est très facile à perdre dès qu'ils sentent que ce

dernier n'a pas le contrôle. Les résultats du sondage portent à croire que les consommateurs canadiens ne connaissent pas l'ampleur des règles qui s'appliquent aux institutions financières en matière de collecte et divulgation de leurs renseignements personnels. Bien qu'ils se montrent moins défavorables à ce que les institutions financières recueillent et partagent ces informations avec une agence gouvernementale dans le contexte de la lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme, ils demeurent très partagés sur la question. Par ailleurs, il semble qu'il y ait un manque flagrant au niveau de la communication des fins de la collecte des renseignements.

À la lumière de ces données, le besoin d'information et d'éducation des Canadiens ne fait aucun doute. En outre, elles révèlent la nécessité de bien encadrer ces pratiques, notamment en matière de protection des renseignements personnels.

III- LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DANS LA PRATIQUE

1. ACCÈS AUX SERVICES BANCAIRES DE BASE

En vertu du *Règlement sur l'accès aux services bancaires de base*⁸⁸ de la *Loi sur les banques*, pour ouvrir un compte bancaire, un consommateur doit présenter deux pièces d'identité, parmi celles énumérées dans la liste A⁸⁹ et la liste B⁹⁰, mais au moins une pièce doit provenir de la liste A; ou une pièce de la liste A, si votre identité peut être confirmée par une personne qui est un client en règle de la banque ou un particulier reconnu dans la communauté où la banque est située. Le nouveau client doit également fournir ses nom, date de naissance, adresse et occupation, si ces renseignements ne figurent pas sur les pièces d'identité produites. Cette façon de s'identifier correspond effectivement à celle requise dans le *Règlement sur le recyclage des produits de la criminalité et du financement des activités terroristes*. Cependant, en vertu des règles du

⁸⁸ DORS/2002-184

⁸⁹ Les pièces d'identité acceptables en vertu de la liste A sont : un permis de conduire valide (si permis par les lois provinciales), délivré au Canada; un passeport canadien valide; un certificat de citoyenneté canadienne ou de naturalisation; une carte de résident permanent ou un formulaire IMM 1000 ou IMM 1442 de Citoyenneté et Immigration Canada; un certificat de naissance délivré au Canada; une carte d'assurance sociale délivrée par le gouvernement du Canada; une carte de sécurité de la vieillesse délivrée par le gouvernement du Canada; un certificat du statut d'Indien délivré par le gouvernement du Canada; une carte d'assurance-maladie provinciale (si permis par les lois provinciales); un document ou une carte qui comporte votre photographie et votre signature, délivré par les entités suivantes : Insurance Corporation of British Columbia; Alberta Registries; Saskatchewan Government Insurance; Department of Service Nova Scotia and Municipal Relations; Department of Transportation and Public Works de la province de l'Île du Prince Édouard; Services Nouveau-Brunswick; Department of Government Services and Lands de la province de Terre Neuve-et-Labrador; ministère des Transports des Territoires du Nord-Ouest; ou ministère du Gouvernement communautaire et des Transports du territoire du Nunavut.

⁹⁰ Les pièces d'identité qui figurent sur la liste B sont : une carte d'identité d'employé délivrée par un employeur reconnu dans la communauté et comportant votre photographie; une carte de guichet automatique bancaire (GAB) ou une carte de client comportant votre signature; une carte de crédit comportant votre signature; une carte de client de l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA) comportant votre photographie et votre signature; un passeport étranger valide.

régime de lutte contre le blanchiment d'argent, les institutions sont tenues de créer un document qui doit préciser le type de document présenté aux fins d'identification, son numéro de référence et son lieu de délivrance. Souhaitons que ces exigences supplémentaires ne découragent pas les personnes plus démunies d'ouvrir un compte bancaire.

2. LES POLITIQUES DE CONFIDENTIALITÉ DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES CANADIENNES

Nous avons décidé de regarder de plus près les politiques de confidentialité des grandes banques canadiennes⁹¹ afin de savoir si elles font référence à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, au blanchiment d'argent ou au CANAFE. Nous avons vérifié si les politiques/codes de confidentialité ou de protection de la vie privée contenaient des informations précises sur les obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent dans les sections réservées à la collecte et à la communication des renseignements personnels. Outre cette institution, une autre précise que certains renseignements personnels sont requis afin d'assurer la conformité avec les exigences réglementaires, dont celles qui encadrent la lutte contre le blanchiment d'argent. La politique de confidentialité d'une autre institution donne de l'information juste mais incomplète quant elle affirme : « De la même façon, certaines lois nous imposent de vous identifier correctement; à cette fin, nous devons requérir certains renseignements relatifs à vos pièces d'identité ». Quant aux politiques des autres institutions, elles demeurent vague quant aux fins de la collecte des renseignements personnels et utilisent des euphémismes tels que « vérifier votre identité et prévenir la fraude » ou encore « satisfaire aux exigences des lois et règlements ».

⁹¹ Les institutions visées sont : Banque de Montréal (BMO), Banque Nationale du Canada (BN), Banque Royale (RBC), Banque impériale de commerce (CIBC), Banque de Nouvelle-Écosse (Scotia), Banque Toronto Dominion (TD) et Caisses populaires Desjardins (Desjardins).

En ce qui concerne la communication des renseignements, les politiques de trois institutions financières stipulent que les renseignements peuvent être communiqués aux autorités dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent.

En fin de compte, le code de protection de la vie privée d'une seule grande institution financière canadienne contient des références quant à ses obligations en vertu des règlements en vigueur sur le blanchiment d'argent tant au niveau de la collecte et qu'à celui de la communication des renseignements.

Bref, l'information disponible dans les codes et politiques de protection des renseignements personnels sur les raisons de la collecte des renseignements personnels et sur la communication de ces mêmes renseignements personnels à des tiers demeure fragmentaire et de qualité fort inégale. Alors que certaines politiques offrent de nombreux détails sur les renseignements recueillis et les fins pour lesquels ils sont recueillis, d'autres sont si vagues qu'elles n'apportent absolument rien aux consommateurs...

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La lutte au blanchiment d'argent s'est intensifiée au cours des deux dernières décennies avec la création du Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux (GAFI) en 1989 et, plus récemment, avec les attentats du 11 septembre 2001. Nous ne remettons pas en cause les buts et objectifs de ses initiatives. Nous nous questionnons cependant sur les impacts potentiels sur la protection des renseignements personnels des mesures conçues dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes.

Les réglementations adoptées aux États-Unis, en Australie, en Grande-Bretagne et au Canada témoignent de cette lourde tendance internationale mais aussi de l'importance de la coopération internationale. Cependant, nul n'a encore fait la preuve que demander davantage de renseignements, au cours d'un nombre toujours plus imposant de transactions fera diminuer le recyclage des produits de la criminalité au niveau international. De la recherche documentaire, nous pouvons cependant retenir quelques initiatives intéressantes qui pourraient contribuer à diminuer l'impact de ces règles invasives sur la protection des renseignements personnels. Aux États-Unis, le règlement prévoit que les institutions financières doivent fournir un avis aux consommateurs qui décrit les exigences en matière d'identification. D'autre part, l'unité de renseignements financiers australienne, l'AUSTRAC, doit consulter le Commissaire à la protection de la vie privée et doit prendre en compte la protection de la vie privée dans sa prise de décision. Finalement, au Royaume-Uni, le travail de la *Financial Services Authority* (FSA) en terme de simplification et de vulgarisation des règles pour les consommateurs constitue une source d'inspiration.

Bien entendu, nous saluons l'intention du législateur de confier au Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP) l'examen biennal de CANAFE mais le CPVP dispose-t-il des ressources nécessaires pour effectuer cette tâche efficacement ? Et qu'en est-il des institutions financières ?

Les Canadiens que nous avons sondés sont formels, il est extrêmement important que leurs renseignements personnels et financiers demeurent confidentiels et qu'ils ne soient pas partagés sans leur consentement. Ils sont fortement opposés à ce que leur institution financière transmette des informations les concernant à une agence gouvernementale sans leur consentement. Cependant, ils nuancent leur position lorsqu'il est question de lutte contre le blanchiment d'argent ou le terrorisme. Des groupes de discussion permettraient d'approfondir les connaissances des Canadiens, notamment quant en ce qui concerne les exigences actuelles du régime en matière de collecte de renseignements personnels, de création et de conservation de document et de suivi des transactions et de mieux comprendre leur seuil de tolérance. Car, ils sont tout de même une vaste majorité à ne pas savoir que leur institution financière doit transmettre leurs renseignements personnels à une agence gouvernementale si elle le requiert et ce, sans leur consentement.

À la lumière des résultats de notre étude, Option consommateurs recommande :

- que les exigences en matière d'identification et les raisons pour lesquelles elles sont requises par les institutions financières dans le contexte de la lutte au blanchiment d'argent et du financement des activités terroristes soient accessibles, en langage simple et clair, pour tous les clients par le biais d'une affiche dans les succursales, d'un dépliant ou sur l'Internet. En tout temps, une telle mention devrait figurée sur les formulaires d'ouverture de compte et d'ouverture de compte de carte de crédit ;

- que les institutions financières s'assurent que leurs politiques de confidentialité décrivent clairement pourquoi les renseignements sont demandés et quels sont ces renseignements ;

- que les institutions financières s'assurent que leurs politiques de confidentialité décrivent clairement qu'elles peuvent communiquer les renseignements personnels à des autorités gouvernementales dans le cadre de la lutte au blanchiment d'argent et ce, sans le consentement du client ;

- que le Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP), avec le soutien de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC), élabore un guide destiné aux consommateurs en langage simple et clair ;

- que le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE), en collaboration avec le CPVP, développe des lignes directrices pour les entités réglementées sur la protection des renseignements personnels dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent ;

- que le gouvernement du Canada donne les ressources nécessaires aux Commissariat à la protection de la vie privée pour qu'il puisse mener efficacement l'examen biennal de CANAFE ainsi que la surveillance adéquate des entités réglementées ;

- et que toute modification ultérieure de la Loi fasse l'objet d'une évaluation d'impact sur la protection des renseignements personnels.

Finalement, pour équilibrer les forces entre les institutions internationales qui œuvrent dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes et celles des autorités de protection de la vie privée, nous avons besoin d'une organisation internationale de protection de la vie privée ou à tout le moins un forum permanent des différentes autorités de la protection de la vie privée à travers le monde. Ainsi seulement, les droits des consommateurs en matière de protection des renseignements personnels seront réellement pris en compte dans le développement des politiques à venir.

ANNEXES

ANNEXE I – QUESTIONNAIRE DU SONDAGE PANCANADIEN

March 7, 2008

Option Consommateurs

FC81

Omnibus questions on privacy

I would like to ask you some questions about the handling of personal and financial information by financial institutions.

45C. How confident are you that the personal and financial information you provide to your financial institutions remains confidential and doesn't get shared with anyone? Are you very, somewhat, not very or not at all confident?

- 01 – Very confident
- 02 – Somewhat confident
- 03 – Not very confident
- 04 – Not at all confident
- 99 – DK/NA

46C. As you may know, some of your personal information as well as data about your finances are gathered by financial institutions? How important is it to you that this information be kept confidential and not be released or exchanged without your consent? Is it extremely, very, somewhat, not very or not at all important?

- 01 – Extremely important
- 02 – Very important
- 03 – Somewhat important
- 04 – Not very important
- 05 – Not at all important
- 99 – DK/NA

47C. As far as you know, are your financial institutions obliged to get your consent before sharing any of your personal or financial information with other private companies?

- 01 – Yes, are obliged
- 02 – No, are not obliged

99 – DK/NA

48C. Currently in Canada if a government agency makes a request, your financial institution must share information about your finances and your consent is NOT required. Were you aware of this?

01 – Yes, aware

02 – No, not aware

99 – DK/NA

49C. Do you strongly support, somewhat support, somewhat oppose or strongly oppose financial institutions sharing information about your finances with a government agency without your consent?

01 – Strongly support

02 – Somewhat support

03 – Somewhat oppose

04 – Strongly oppose

99 – DK/NA

50C. Currently on behalf of the government, private companies and financial institutions collect and can disclose your personal information? Is this totally acceptable, somewhat acceptable, somewhat unacceptable or totally unacceptable?

01 – Totally acceptable

02 – Somewhat acceptable

03 – Somewhat unacceptable

04 – Totally unacceptable

99 – DK/NA

51C. What about in cases where private companies and financial institutions collect and disclose your personal information on behalf of the government in order to combat money laundering and terrorism? Is it totally acceptable, somewhat acceptable, somewhat unacceptable or totally unacceptable in these cases?

01 – Totally acceptable

02 – Somewhat acceptable

03 – Somewhat unacceptable

04 – Totally unacceptable

99 – DK/NA

52C. The last time that you opened an account with a financial institution, did anyone explain to you why some of your personal information was being collected?

- 01 – Yes
- 02 – No
- 03 – Don't remember
- 99 – DK/NA

53C. Have you ever been given your financial institution's policy on protection of personal information and privacy?

- 01 – Yes **ASK Q. 54C**
- 02 – No
- 99 – DK/NA

IF YES TO Q. 53C, ASK:

54C. How did you get your financial institution's policy on protection of personal information and privacy? Was it...? READ AND ROTATE...CODE ALL THAT APPLY

- 01 – From an employee at the financial institution
- 02 – By mail
- 03 – On the internet
- 99 – DK/NA

J'aimerais vous poser quelques questions se rapportant au traitement des renseignements personnels et financiers par les institutions financières.

45C. Dans quelle mesure êtes-vous confiant(e) que les renseignements personnels et financiers que vous donnez aux institutions financières demeurent confidentiels et ne sont pas partagés avec quiconque ? Êtes-vous très, assez, pas très ou pas du tout confiant(e) ?

- 01 – Très confiant(e)
- 02 – Assez confiant(e)
- 03 – Pas très confiant(e)
- 04 – Pas du tout confiant(e)
- 99 – NSP/PR

46C. Comme vous le savez peut-être, certains de vos renseignements personnels, de même que certaines de vos données financières, sont recueillis par les institutions financières. Dans quelle mesure jugez vous important que ces renseignements demeurent confidentiels et qu'ils ne soient pas divulgués ou échangés sans votre consentement ? Est-ce extrêmement, très, assez, pas très ou pas du tout important ?

- 01 – Extrêmement important
- 02 – Très important
- 03 – Assez important
- 04 – Pas très important
- 05 – Pas du tout important
- 99 – NSP/PR

47C. En autant que vous le sachiez, vos institutions financières sont-elles obligées d'obtenir votre consentement avant de partager vos renseignements personnels ou financiers avec d'autres sociétés privées ?

- 01 – Oui, elles y sont obligées
- 02 – Non, elles n'y sont pas obligées
- 99 – NSP/PR

48C. Présentement au Canada, si une agence du gouvernement présente une demande, votre institution financière doit partager vos renseignements financiers et votre consentement n'est PAS nécessaire. Le saviez-vous ?

- 01 – Oui, je le savais
- 02 – Non, je ne le savais pas
- 99 – NSP/PR

49C. Êtes-vous fortement en faveur, assez en faveur, assez opposé(e) ou fortement opposé(e) à ce que les institutions financières partagent des renseignements sur vos finances avec des agences du gouvernement sans obtenir votre consentement ?

- 01 – Fortement en faveur
- 02 – Assez en faveur
- 03 – Assez opposé(e)
- 04 – Fortement opposé(e)
- 99 – NSP/PR

50C. Présentement, pour le compte du gouvernement, des sociétés privées et des institutions financières recueillent et peuvent divulguer vos renseignements personnels. Est-ce entièrement acceptable, assez acceptable, assez inacceptable ou entièrement inacceptable ?

- 01 – Entièrement acceptable
- 02 – Assez acceptable
- 03 – Assez inacceptable
- 04 – Entièrement inacceptable
- 99 – NSP/PR

51C. Qu'en est-il de cas où des sociétés privées et des institutions financières recueillent et divulguent vos renseignements personnels pour le compte du gouvernement, afin de combattre le blanchiment d'argent et le terrorisme ? Est-ce entièrement acceptable, assez acceptable, assez inacceptable ou entièrement inacceptable ?

- 01 – Entièrement acceptable
- 02 – Assez acceptable
- 03 – Assez inacceptable
- 04 – Entièrement inacceptable
- 99 – NSP/PR

52C. La dernière fois que vous avez ouvert un compte dans une institution financière, est-ce que quelqu'un vous a expliqué pourquoi certains de vos renseignements personnels étaient recueillis ?

- 01 – Oui
- 02 – Non
- 03 – Ne s'en souvient pas
- 99 – NSP/PR

53C. Est-ce qu'on vous a déjà remis la politique de votre institution financière en matière de protection des renseignements personnels ?

- 01 – Oui **POSER LA Q. 54C**
- 02 – Non
- 99 – NSP/PR

SI OUI À LA Q. 53C, POSER :

54C. De quelle façon avez-vous reçu la politique de votre institution financière en matière de protection des renseignements personnels ? Était-ce ? **LECTURE EN ROTATION...INSCRIRE TOUTES LES RÉPONSES QUI S'APPLIQUENT**

- 01 – Directement d'un ou d'une employé à l'institution financière
- 02 – Par la poste
- 03 – Sur internet
- 99 – NSP/PR

ANNEXE II- RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU SONDAGE PANCANADIEN (FRANÇAIS ET ANGLAIS)

FOCUS CANADA 2008-1 - OPTION CONSOMMATEURS

45C. Dans quelle mesure êtes-vous confiant(e) que les renseignements personnels et financiers que vous donnez aux institutions financières demeurent confidentiels et ne sont pas partagés avec quiconque ? Êtes-vous très, assez, pas très ou pas du tout confiant(e) ?

	RÉGION						SOUS-RÉGION						TAILLE COMMUNAUTÉ				ABOR	
	TOTAL	Prov Atl.	Qué.	Ont.	Prai ries	C.B.	Tor.	Mt.L.	Van.	Man.	Sask	Alb.	Qué. Can. Excl	1 M+ 100K	- 1M	5K- 100K	< 5K	Oui
TOTAL ABSOLU	2026	251	500	602	451	222	265	217	87	126	125	200	1526	569	509	439	509	79
TOTAL PONDÉRÉ	2026	150	493	776	339	269	352	219	106	72	60	207	1533	677	487	424	438	74
Très confiant	23	26	16	24	28	22	24	14	24	26	35	26	25	21	25	23	23	20
Assez confiant	43	50	35	44	45	47	45	36	51	47	46	43	46	43	43	45	40	38
Pas très confiant	20	12	32	17	15	17	18	31	14	16	11	16	16	22	20	15	23	26
Pas du tout confiant	14	11	16	14	12	13	12	18	10	10	7	15	13	14	12	16	14	16
NSP/REFUS	1	*	1	1	*	*	1	*	1	-	1	-	1	1	*	*	1	1

	SITUATION D'EMPLOI					REVENU DU FOYER					ÉDUCATION			LANGUE MAISON					
	TOTAL	Temps Pl.	Temps Part	Au Foyr	Sans Emp.	Retr aité	< \$30K	30K- \$60K	60K- \$80K	80K- 100K	100K +	< Sec.	Sec.	Coll Comm	Univ Part	Univ Comp	Ang- lais	Fran çais	Autr
TOTAL ABSOLU	2026	851	176	87	73	519	390	519	277	229	339	208	298	578	214	696	1470	455	82
TOTAL PONDÉRÉ	2026	892	186	92	78	412	375	501	286	253	360	195	283	605	216	698	1463	449	96
Très confiant	23	23	24	23	21	24	26	23	17	25	24	23	23	22	27	21	24	16	27
Assez confiant	43	44	47	42	41	41	35	45	48	40	45	35	40	42	48	45	46	35	33
Pas très confiant	20	19	20	24	19	20	21	21	21	22	17	25	25	20	15	19	16	33	18
Pas du tout confiant	14	14	9	9	18	14	17	11	13	13	14	16	11	15	9	15	13	16	19
NSP/REFUS	1	*	-	1	2	1	1	*	*	-	-	1	*	*	*	*	*	1	3

	SEXE		ÂGE				IMMIGRANT		SYNDICAT			VOTE FÉDÉRAL						
	TOTAL	Hom- me	Fem- me	18- 29	30- 44	45- 59	60+	Eu- rope	Autr	Pri- vé	Pub- lic	Foy- er	Lib.	Con.	NPD	Bloc Qué.	Par. Vert	Indé cis
TOTAL ABSOLU	2026	1009	1017	217	475	670	611	155	121	107	271	573	466	619	289	130	211	256
TOTAL PONDÉRÉ	2026	979	1047	391	546	565	475	164	143	112	279	593	476	602	289	128	231	233
Très confiant	23	23	22	27	22	21	22	26	20	24	17	19	27	26	19	10	19	19
Assez confiant	43	39	47	41	43	46	41	48	41	39	52	46	47	43	49	32	38	42
Pas très confiant	20	21	19	20	22	18	20	13	22	20	18	20	17	17	16	41	27	21
Pas du tout confiant	14	17	11	12	13	15	15	13	15	17	13	14	9	15	16	17	15	15
NSP/REFUS	1	*	1	-	*	*	1	-	2	1	-	1	*	*	1	1	*	2

Environics Research Group

FOCUS CANADA 2008-1 - OPTION CONSOMMATEURS

46C. Comme vous le savez peut-être, certains de vos renseignements personnels, de même que certaines de vos données financières, sont recueillis par les institutions financières. Dans quelle mesure jugez-vous important que ces renseignements demeurent confidentiels et qu'ils ne soient pas divulgués ou échangés sans votre consentement ? Est-ce extrêmement, très, assez, pas très ou pas du tout important ?

	RÉGION						SOUS-REGION						TAILLE COMMUNAUTÉ				ABOR	
	TOTAL	Prov		Prairies		C.B.	Tot.	Mtl.	Van.	Man.	Sask	Alb.	Can. Excl. Qué.	100K - 5K-		Oui		
		Atl.	Qué.	Ont.	ries									1 M+	1M - 100K < 5K			
TOTAL ABSOLU	2026	251	500	602	451	222	265	217	87	126	125	200	1526	569	509	439	509	79
TOTAL PONDÉRÉ	2026	150	493	776	339	269	352	219	106	72	60	207	1533	677	487	424	438	74
Extrêmement important	73	76	66	74	76	74	75	71	72	71	85	76	75	73	71	74	73	71
Très important	18	18	21	18	18	17	17	17	15	19	9	20	18	17	19	19	20	22
Assez important	6	5	10	5	3	5	5	8	5	6	2	2	5	6	6	6	6	2
Pas très important	2	*	2	2	1	3	2	2	4	2	-	*	1	2	1	1	*	1
Pas du tout important	1	1	*	1	2	1	*	-	4	1	4	1	1	1	1	-	1	3
NSP/REFUS	1	*	1	*	*	*	*	1	1	1	-	-	*	1	1	*	*	1

	SITUATION D'EMPLOI					REVENU DU FOYER					ÉDUCATION			LANGUE MAISON					
	TOTAL	Temps Pl.	Temps Part	Au Foyr	Sans Retr. Emp. aidé	< \$30K	30K- \$60K	60K- \$80K	80K- 100K	100K +	< Sec.	Coll. Sec.	Univ. Comm	Univ. Part	Univ. Comp	Ang- lais	Fran çais	Autr	
		TOTAL ABSOLU	2026	851	176	87	73	519	390	519	277	229	339	208	298	578	214	696	1470
TOTAL PONDÉRÉ	2026	892	186	92	78	412	375	501	286	253	360	195	283	605	216	698	1463	449	96
Extrêmement important	73	76	72	71	67	66	65	72	76	76	77	57	71	73	75	77	75	67	63
Très important	18	17	19	18	16	24	22	20	16	17	17	28	16	19	20	16	17	22	24
Assez important	6	5	6	8	16	7	8	6	6	5	5	10	8	6	2	5	5	9	7
Pas très important	2	1	2	1	-	2	3	2	2	1	-	3	3	1	2	1	1	2	2
Pas du tout important	1	*	1	2	1	1	1	*	1	-	1	2	2	*	1	1	1	*	1
NSP/REFUS	1	*	1	-	-	1	*	*	*	1	-	1	*	*	1	*	*	1	2

	SEXE		ÂGE				IMMIGRANT		SYNDICAT			VOTE FÉDÉRAL						
	TOTAL	Hom- me	Fem- me	18- 29	30- 44	45- 59	60+	Eu- rope	Autr	Pri- vé	Pub- lic	Foy- er	Lib.	Con.	NPD	Bloc Qué.	Par. Vert	Indé cis
		TOTAL ABSOLU	2026	1009	1017	217	475	670	611	155	121	107	271	573	466	619	289	130
TOTAL PONDÉRÉ	2026	979	1047	391	546	565	475	164	143	112	279	593	476	602	289	128	231	233
Extrêmement important	73	71	74	69	77	77	66	65	67	75	77	75	74	74	72	69	73	77
Très important	18	20	17	17	16	18	24	23	21	17	18	17	18	19	19	19	18	16
Assez important	6	7	5	9	6	4	6	10	9	9	4	6	6	5	4	10	7	4
Pas très important	2	1	2	2	1	1	2	2	2	-	1	2	2	1	2	1	1	1
Pas du tout important	1	1	1	2	*	1	1	1	-	-	-	*	*	1	2	-	1	1
NSP/REFUS	1	1	1	1	1	*	1	-	2	-	1	*	*	*	*	1	-	2

FOCUS CANADA 2008-1 - OPTION CONSOMMATEURS

47C. En autant que vous le sachiez, vos institutions financières sont-elles obligées d'obtenir votre consentement avant de partager vos renseignements personnels ou financiers avec d'autres sociétés privées ?

	RÉGION						SOUS-REGION						TAILLE COMMUNAUTÉ				ABOR	
	TOTAL	Prov Atl.	Qué.	Ont.	Prai ries C.B.		Tor.	Mtl.	Van.	Man.	Sask	Alb.	Can. Excl Qué.	100K 1 M+	5K- 1M	100K < 5K		Oui
TOTAL ABSOLU	2026	251	500	602	451	222	265	217	87	126	125	200	1526	569	509	439	509	79
TOTAL PONDÉRÉ	2026	150	493	776	339	269	352	219	106	72	60	207	1533	677	487	424	438	74
Oui, elles y sont obligées	76	71	81	75	75	73	74	79	74	80	74	75	75	76	76	78	76	73
Non, elles n'y sont pas obligées	18	20	14	18	18	19	21	15	18	13	21	20	19	19	17	17	17	16
NSP/REFUS	6	9	4	6	6	8	5	6	7	8	6	6	7	6	7	5	7	11

	SITUATION D'EMPLOI						REVENU DU FOYER					ÉDUCATION				LANGUE MAISON			
	TOTAL	Temps Pl.	Temps Part	Au Foyr	Sans Emp.	Retr aidé	< \$30K	30K- \$60K	60K- \$80K	80K- 100K	100K +	< Sec.	Sec.	Coll Comm	Univ Part	Univ Comp	Ang- lais	Fran çais	Autr
TOTAL ABSOLU	2026	851	176	87	73	519	390	519	277	229	339	208	298	578	214	696	1470	455	82
TOTAL PONDÉRÉ	2026	892	186	92	78	412	375	501	286	253	360	195	283	605	216	698	1463	449	96
Oui, elles y sont obligées	76	77	82	77	64	77	76	77	74	76	76	78	77	76	76	77	75	82	70
Non, elles n'y sont pas obligées	18	17	15	16	23	15	16	17	19	19	20	16	17	17	19	18	18	14	24
NSP/REFUS	6	6	3	7	13	8	8	5	7	5	4	6	7	7	5	6	7	4	6

	SEXE		ÂGE				IMMIGRANT		SYNDICAT			VOTE FÉDÉRAL						
	TOTAL	Hom- me	Fem- me	18- 29	30- 44	45- 59	60+	Eu- rope	Autr	Pri- vé	Pub- lic	Foy- er	Lib.	Con.	NPD	Bloc Qué.	Par. Vert	Indé cis
TOTAL ABSOLU	2026	1009	1017	217	475	670	611	155	121	107	271	573	466	619	289	130	211	256
TOTAL PONDÉRÉ	2026	979	1047	391	546	565	475	164	143	112	279	593	476	602	289	128	231	233
Oui, elles y sont obligées	76	74	78	76	75	77	77	81	70	72	80	76	79	78	74	81	70	73
Non, elles n'y sont pas obligées	18	20	15	20	17	18	16	11	22	21	15	19	15	18	18	17	24	15
NSP/REFUS	6	6	7	4	7	5	7	8	8	7	5	5	6	5	8	2	7	11

FOCUS CANADA 2008-1 - OPTION CONSOMMATEURS

48C. Présentement au Canada, si une agence du gouvernement présente une demande, votre institution financière doit partager vos renseignements financiers et votre consentement n'est PAS nécessaire. Le saviez-vous ?

	TOTAL	RÉGION					SOUS-REGION							TAILLE COMMUNAUTÉ				ABOR
		Prov		Prai			Tor.	Mt.l.	Van.	Man.	Sask	Alb.	Can. Excl Qué.	100K 5K-			Oui	
		Atl.	Qué.	Ont.	ries	C.B.								1 M+	- 1M	100K		< 5K
TOTAL ABSOLU	2026	251	500	602	451	222	265	217	87	126	125	200	1526	569	509	439	509	79
TOTAL PONDÉRÉ	2026	150	493	776	339	269	352	219	106	72	60	207	1533	677	487	424	438	74
Oui, je le savais	33	29	30	36	31	35	40	32	27	30	27	32	34	35	32	34	30	27
Non, je ne le savais pas	66	69	69	63	68	64	60	67	72	70	73	67	65	64	67	65	69	70
NSP/REFUS	1	1	1	1	1	*	1	1	1	-	-	1	1	1	1	*	1	3

	TOTAL	SITUATION D'EMPLOI					REVENU DU FOYER					ÉDUCATION				LANGUE MAISON			
		Thps Pl.	Thps Part	Au Foyr	Sans Emp.	Retr. aidé	< \$30K	30K- \$60K	60K- \$80K	80K- 100K	100K +	< Sec.	Sec.	Coll. Comm	Univ Part	Univ Comp	Ang- lais	Fran çais	Autr
		TOTAL ABSOLU	2026	851	176	87	73	519	390	519	277	229	339	208	298	578	214	696	1470
TOTAL PONDÉRÉ	2026	892	186	92	78	412	375	501	286	253	360	195	283	605	216	698	1463	449	96
Oui, je le savais	33	32	32	20	40	33	33	33	28	38	38	32	31	31	38	35	34	30	35
Non, je ne le savais pas	66	67	67	80	59	66	65	67	71	62	62	67	69	68	62	64	66	69	62
NSP/REFUS	1	1	1	-	2	1	1	*	1	-	1	2	*	1	*	1	1	1	4

	TOTAL	SEXE		ÂGE				IMMIGRANT		SYNDICAT			VOTE FÉDÉRAL					
		Hom- me	Fem- me	18- 29	30- 44	45- 59	60+	Eu- rope	Autr	Pri- vé	Pub- lic	Foy- er	Lib.	Con.	NPD	Bloc Qué.	Par. Vert	Indé cis
		TOTAL ABSOLU	2026	1009	1017	217	475	670	611	155	121	107	271	573	466	619	289	130
TOTAL PONDÉRÉ	2026	979	1047	391	546	565	475	164	143	112	279	593	476	602	289	128	231	233
Oui, je le savais	33	35	32	30	29	37	36	40	31	30	32	34	32	34	32	29	32	37
Non, je ne le savais pas	66	64	68	70	70	62	63	58	67	70	68	65	67	65	67	71	67	61
NSP/REFUS	1	1	1	*	1	1	1	2	2	-	*	*	*	1	1	-	1	2

Environics Research Group

FOCUS CANADA 2008-1 - OPTION CONSOMMATEURS

49C. Êtes-vous fortement en faveur, assez en faveur, assez opposé(e) ou fortement opposé(e) à ce que les institutions financières partagent des renseignements sur vos finances avec des agences du gouvernement sans obtenir votre consentement ?

	RÉGION						SOUS-RÉGION						TAILLE COMMUNAUTÉ				ABOR	
	TOTAL	Prov		Prai		Tcr.	Mt.l.	Van.	Man.	Sask	Alb.	Can.	100K 5K-			Oui		
		Atl.	Qué.	Ont.	ries							C.B.	Excl	1 M+	- 1M		100K	< 5K
TOTAL ABSOLU	2026	251	500	602	451	222	265	217	87	126	125	200	1526	569	509	439	509	79
TOTAL PONDÉRÉ	2026	150	493	776	339	269	352	219	106	72	60	207	1533	677	487	424	438	74
Fortement en faveur	5	5	6	5	3	2	5	6	2	4	6	2	4	5	6	5	4	2
Assez en faveur	12	8	11	13	12	11	13	17	8	12	13	11	12	14	12	13	7	10
Assez opposé	19	17	19	17	21	22	19	20	20	22	21	20	19	20	20	18	19	18
Fortement opposé	63	68	61	63	64	62	60	55	68	61	60	66	63	60	62	62	68	67
NSP/REFUS	2	3	3	2	1	2	2	2	3	1	1	1	2	2	1	2	2	3

	SITUATION D'EMPLOI						REVENU DU FOYER					ÉDUCATION				LANGUE MAISON			
	TOTAL	Temps Pl.	Temps Part	Au Foyr	Sans Emp.	Retr. aidé	< \$30K	30K- \$60K	60K- \$80K	80K- 100K	100K +	< Sec.	Coll. Sec.	Univ. Comm	Univ. Part	Univ. Comp	Ang- lais	Fran çais	Autr
		TOTAL ABSOLU	2026	851	176	87	73	519	390	519	277	229	339	208	298	578	214	696	1470
TOTAL PONDÉRÉ	2026	892	186	92	78	412	375	501	286	253	360	195	283	605	216	698	1463	449	96
Fortement en faveur	5	5	3	3	8	5	4	4	6	6	4	4	4	5	5	5	4	6	7
Assez en faveur	12	12	14	16	16	9	12	10	12	14	15	9	10	11	13	14	12	10	14
Assez opposé	19	20	21	24	17	14	17	21	22	20	17	19	13	20	25	19	18	21	22
Fortement opposé	63	62	59	55	55	69	65	63	60	60	63	64	71	63	57	61	64	60	55
NSP/REFUS	2	1	4	1	5	2	2	1	1	-	1	4	2	1	-	2	1	2	3

	SEXE		ÂGE				IMMIGRANT		SYNDICAT			VOTE FÉDÉRAL						
	TOTAL	Hon- me	Fem- me	18- 29	30- 44	45- 59	60+	Eu- rope	Autr	Pri- vé	Pub- lic	Foy- er	Lib.	Con.	NPD	Bloc Qué.	Par. Vert	Indé cis
		TOTAL ABSOLU	2026	1009	1017	217	475	670	611	155	121	107	271	573	466	619	289	130
TOTAL PONDÉRÉ	2026	979	1047	391	546	565	475	164	143	112	279	593	476	602	289	128	231	233
Fortement en faveur	5	6	4	2	4	7	4	6	4	4	4	4	4	5	5	7	4	4
Assez en faveur	12	12	11	15	14	10	9	11	19	11	15	13	13	12	12	9	9	10
Assez opposé	19	16	21	31	20	15	15	18	22	20	19	21	22	18	17	19	21	14
Fortement opposé	63	64	62	49	60	67	70	63	52	64	62	61	60	64	64	64	63	67
NSP/REFUS	2	2	2	3	2	1	1	2	3	1	*	1	1	1	2	1	2	5

FOCUS CANADA 2008-1 - OPTION CONSOMMATEURS

50C. Présentement, pour le compte du gouvernement, des sociétés privées et des institutions financières recueillent et peuvent divulguer vos renseignements personnels. Est-ce entièrement acceptable, assez acceptable, assez inacceptable ou entièrement inacceptable ?

	RÉGION						SOUS-RÉGION						TAILLE COMMUNAUTÉ				ABOR	
	TOTAL	Prov		Prairies		C.B.	Tcr.	Mt.L.	Van.	Man.	Sask	Alb.	Can. Excl. Qué.		100K - 5K		Oui	
		Atl.	Qué.	Ont.	ries								1 M+	1M - 100K	5K - 100K	< 5K		
TOTAL ABSOLU	2026	251	500	602	451	222	265	217	87	126	125	200	1526	569	509	439	509	79
TOTAL PONDÉRÉ	2026	150	493	776	339	269	352	219	106	72	60	207	1533	677	487	424	438	74
Entièrement acceptable	3	6	4	2	2	2	1	5	2	2	2	3	2	2	3	3	3	3
Assez acceptable	13	11	11	14	16	12	16	13	13	19	17	15	14	15	14	13	10	22
Assez inacceptable	21	18	20	22	21	21	21	23	21	19	20	22	21	21	22	20	20	22
Entièrement inacceptable	62	63	63	61	60	64	60	59	61	58	61	60	61	60	60	64	66	51
NSP/REFUS	1	1	1	1	1	2	2	1	3	2	*	*	1	2	1	*	1	2

	SITUATION D'EMPLOI						REVENU DU FOYER					ÉDUCATION				LANGUE MAISON			
	TOTAL	Temps Pl.	Temps Part.	Au Foyr	Sans Emp.	Retr. aidé	< \$30K	30K- \$60K	60K- \$80K	80K- 100K	100K +	< Sec.	Coll. Sec.	Univ. Comm	Univ. Part	Univ. Comp	Ang-lais	Français	Autr
		TOTAL ABSOLU	2026	851	176	87	73	519	390	519	277	229	339	208	298	578	214	696	1470
TOTAL PONDÉRÉ	2026	892	186	92	78	412	375	501	286	253	360	195	283	605	216	698	1463	449	96
Entièrement acceptable	3	3	3	4	5	2	4	2	2	3	3	6	2	1	4	3	2	5	2
Assez acceptable	13	13	14	16	16	10	12	12	13	13	15	14	15	13	19	11	13	13	16
Assez inacceptable	21	22	24	24	19	15	17	25	22	27	20	15	19	24	22	21	22	21	13
Entièrement inacceptable	62	61	58	56	58	70	66	60	63	56	61	63	62	62	56	64	62	61	66
NSP/REFUS	1	1	1	-	1	2	1	1	*	*	1	2	1	*	*	1	1	1	3

	SEXE		ÂGE				IMMIGRANT		SYNDICAT			VOTE FÉDÉRAL						
	TOTAL	Hom- me	Fem- me	18- 29	30- 44	45- 59	60+	Eu- rope	Autr	Pri- vé	Pub- lic	Foy- er	Lib.	Con.	NPD	Bloc Qué.	Par. Vert	Indé- cis
		TOTAL ABSOLU	2026	1009	1017	217	475	670	611	155	121	107	271	573	466	619	289	130
TOTAL PONDÉRÉ	2026	979	1047	391	546	565	475	164	143	112	279	593	476	602	289	128	231	233
Entièrement acceptable	3	3	3	3	3	4	2	2	-	6	1	2	3	3	2	5	1	3
Assez acceptable	13	15	12	22	13	10	9	21	16	16	13	14	15	13	8	12	14	15
Assez inacceptable	21	20	22	33	21	18	16	14	20	16	21	19	23	23	20	21	23	13
Entièrement inacceptable	62	61	63	42	62	67	71	62	61	63	64	63	58	61	69	62	62	66
NSP/REFUS	1	1	1	-	2	1	2	1	3	-	1	1	2	*	1	1	*	3

FOCUS CANADA 2008-1 - OPTION CONSOMMATEURS

51C. Qu'en est-il de cas où des sociétés privées et des institutions financières recueillent et divulguent vos renseignements personnels pour le compte du gouvernement, afin de combattre le blanchiment d'argent et le terrorisme ? Est-ce entièrement acceptable, assez acceptable, assez inacceptable ou entièrement inacceptable ?

	RÉGION						SOUS-RÉGION						TAILLE COMMUNAUTÉ				ABOR	
	TOTAL	Prov		Prai		Tcr.	Mt.l.	Van.	Man.	Sask	Alb.	Can.	100K 5K-			Oui		
		Atl.	Qué.	Ont.	ries							C.B.	Excl	1 M+	- 1M		100K	< 5K
TOTAL ABSOLU	2026	251	500	602	451	222	265	217	87	126	125	200	1526	569	509	439	509	79
TOTAL PONDÉRÉ	2026	150	493	776	339	269	352	219	106	72	60	207	1533	677	487	424	438	74
Entièrement acceptable	18	17	19	20	15	17	20	19	15	11	17	16	18	18	17	20	17	26
Assez acceptable	36	36	33	39	38	33	40	33	29	39	39	38	37	36	40	38	32	31
Assez inacceptable	17	19	15	16	19	22	17	16	27	23	15	19	18	18	15	15	19	11
Entièrement inacceptable	26	27	31	23	26	26	22	30	27	24	25	27	25	25	25	26	28	31
NSP/REFUS	2	1	3	2	1	3	2	2	2	3	3	*	2	2	3	1	3	1

	SITUATION D'EMPLOI						REVENU DU FOYER					ÉDUCATION			LANGUE MAISON				
	TOTAL	Thps	Thps	Au	Sans	Retr	<	30K-	60K-	80K-	100K	<	Coll	Univ	Univ	Ang-	Fran	Autr	
		Pl.	Part	Foyr	Emp.	aité	\$30K	\$60K	\$80K	100K	+	Sec.	Sec.	Comm	Part	Comp	lais	çais	Autr
TOTAL ABSOLU	2026	851	176	87	73	519	390	519	277	229	339	208	298	578	214	696	1470	455	82
TOTAL PONDÉRÉ	2026	892	186	92	78	412	375	501	286	253	360	195	283	605	216	698	1463	449	96
Entièrement acceptable	18	19	17	23	21	16	19	18	14	18	19	20	18	21	20	14	18	20	10
Assez acceptable	36	36	34	39	43	35	33	37	38	42	42	27	33	39	40	37	37	35	35
Assez inacceptable	17	18	22	17	7	12	14	16	22	20	17	15	15	15	16	21	18	12	21
Entièrement inacceptable	26	25	25	20	24	32	30	26	25	19	21	34	30	23	22	26	25	30	28
NSP/REFUS	2	1	2	1	4	6	4	3	1	1	1	4	3	2	2	1	2	2	7

	SEXE		ÂGE				IMMIGRANT		SYNDICAT			VOTE FÉDÉRAL						
	TOTAL	Hom-	Fem-	18-	30-	45-	Eu-	Autr	Pri-	Pub-	Foy-	Lib.	Con.	NPD	Bloc	Par.	Indé	
		me	me	29	44	59	60+	rope	Autr	vé	lic	er	Lib.	Con.	NPD	Qué.	Vert	cis
TOTAL ABSOLU	2026	1009	1017	217	475	670	611	155	121	107	271	573	466	619	289	130	211	256
TOTAL PONDÉRÉ	2026	979	1047	391	546	565	475	164	143	112	279	593	476	602	289	128	231	233
Entièrement acceptable	18	20	16	15	20	21	15	16	16	23	17	17	16	25	13	17	15	14
Assez acceptable	36	36	37	38	39	36	33	36	39	28	35	36	39	41	36	33	31	27
Assez inacceptable	17	16	18	23	17	16	13	20	21	21	23	21	17	12	23	19	22	18
Entièrement inacceptable	26	27	26	23	23	25	33	26	21	27	25	25	27	20	26	29	31	36
NSP/REFUS	2	1	3	1	1	1	5	3	3	1	1	1	2	2	2	3	1	6

FOCUS CANADA 2008-1 - OPTION CONSOMMATEURS

52C. La dernière fois que vous avez ouvert un compte dans une institution financière, est-ce que quelqu'un vous a expliqué pourquoi certains de vos renseignements personnels étaient recueillis ?

	TOTAL	RÉGION					SOUS-REGION						TAILLE COMMUNAUTÉ				ABOR	
		Prov Atl.	Qué.	Ont.	Prai ries	C.B.	Tor.	Mt.l.	Van.	Man.	Sask	Alb.	Can. Excl Qué.	100K 1 M+	5K- 1M	100K < 5K	Oui	
TOTAL ABSOLU	2026	251	500	602	451	222	265	217	87	126	125	200	1526	569	509	439	509	79
TOTAL PONDÉRÉ	2026	150	493	776	339	269	352	219	106	72	60	207	1533	677	487	424	438	74
Oui	22	16	22	21	23	24	22	24	21	30	21	21	22	23	21	22	21	17
Non	60	65	60	60	61	60	61	60	65	52	73	60	60	61	60	58	61	72
Ne s'en souvient pas	17	17	17	18	16	15	16	16	11	18	6	18	17	15	18	18	17	9
NSP/REFUS	1	2	*	2	*	1	2	1	2	1	1	-	1	1	1	1	1	2

	TOTAL	SITUATION D'EMPLOI					REVENU DU FOYER					ÉDUCATION				LANGUE MAISON			
		Temps Pl.	Temps Part	Au Foyr	Sans Emp.	Retr aité	< \$30K	30K- \$60K	60K- \$80K	80K- 100K	100K +	< Sec.	Coll Sec.	Univ Comm	Univ Part	Univ Comp	Ang- lais	Fran çais	Autr
TOTAL ABSOLU	2026	851	176	87	73	519	390	519	277	229	339	208	298	578	214	696	1470	455	82
TOTAL PONDÉRÉ	2026	892	186	92	78	412	375	501	286	253	360	195	283	605	216	698	1463	449	96
Oui	22	23	24	19	25	18	18	23	22	26	21	23	25	19	16	24	22	21	26
Non	60	61	58	66	52	59	63	57	60	61	63	55	60	61	64	61	61	61	60
Ne s'en souvient pas	17	15	16	16	21	20	18	19	16	13	15	21	14	19	18	15	17	18	12
NSP/REFUS	1	1	2	-	2	3	1	*	2	*	1	1	1	1	2	1	1	*	2

	TOTAL	SEXE		ÂGE				IMMIGRANT		SYNDICAT			VOTE FÉDÉRAL					
		Hom- me	Fem- me	18- 29	30- 44	45- 59	60+	Eu- rope	Autr	Pri- vé	Pub- lic	Foy- er	Lib.	Con.	NEP	Bloc Qué.	Par. Vert	Indé cis
TOTAL ABSOLU	2026	1009	1017	217	475	670	611	155	121	107	271	573	466	619	289	130	211	256
TOTAL PONDÉRÉ	2026	979	1047	391	546	565	475	164	143	112	279	593	476	602	289	128	231	233
Oui	22	25	19	22	24	24	17	17	26	25	23	24	24	21	19	18	22	25
Non	60	59	61	64	60	58	61	63	61	56	60	59	58	61	66	64	57	56
Ne s'en souvient pas	17	15	19	14	16	17	19	18	12	19	17	16	16	17	15	18	21	16
NSP/REFUS	1	1	1	*	1	1	2	2	1	-	*	*	2	1	1	-	1	2

FOCUS CANADA 2008-1 - OPTION CONSOMMATEURS

53C. Est-ce qu'on vous a déjà remis la politique de votre institution financière en matière de protection des renseignements personnels ?

	RÉGION						SOUS-REGION							TAILLE COMMUNAUTÉ				ABOR
	TOTAL	Prov		Prai		Tcr.	Mt.l.	Van.	Man.	Sask	Alb.	Can. Excl Qué.	100K 5K-		Oui			
		Atl.	Qué.	Ont.	ries								C.B.	1 M+		- 1M 100K < 5K		
TOTAL ABSOLU	2026	251	500	602	451	222	265	217	87	126	125	200	1526	569	509	439	509	79
TOTAL PONDÉRÉ	2026	150	493	776	339	269	352	219	106	72	60	207	1533	677	487	424	438	74
Oui	50	48	44	52	53	52	54	46	43	53	48	55	52	49	51	55	45	41
Non	43	44	48	40	40	41	39	47	50	38	46	40	41	44	40	39	48	53
NSP/REFUS	7	8	8	8	6	7	7	7	7	9	6	5	7	7	10	5	7	6

	SITUATION D'EMPLOI						REVENU DU FOYER					ÉDUCATION				LANGUE MAISON			
	TOTAL	Temps Pl.	Temps Part.	Au Foyr	Sans Emp.	Retr. aidé	< \$30K	30K- \$60K	60K- \$80K	80K- 100K	100K +	< Sec.	Sec.	Coll. Comm	Univ Part	Univ Comp	Ang- lais	Fran- çais	Autr
		TOTAL ABSOLU	2026	851	176	87	73	519	390	519	277	229	339	208	298	578	214	696	1470
TOTAL PONDÉRÉ	2026	892	186	92	78	412	375	501	286	253	360	195	283	605	216	698	1463	449	96
Oui	50	53	55	47	49	43	39	51	51	53	53	35	47	51	53	53	52	44	45
Non	43	39	38	48	42	48	53	41	40	41	40	61	48	41	40	38	41	48	45
NSP/REFUS	7	8	6	5	9	9	7	8	9	6	7	4	5	8	7	9	7	8	10

	SEXE		ÂGE				IMMIGRANT		SYNDICAT			VOTE FÉDÉRAL						
	TOTAL	Hom- me	Fem- me	18- 29	30- 44	45- 59	60+	Eu- rope	Autr	Pri- vé	Pub- lic	Foy- er	Lib.	Con.	NPD	Bloc Qué.	Par. Vert	Indé- cis
		TOTAL ABSOLU	2026	1009	1017	217	475	670	611	155	121	107	271	573	466	619	289	130
TOTAL PONDÉRÉ	2026	979	1047	391	546	565	475	164	143	112	279	593	476	602	289	128	231	233
Oui	50	49	51	50	54	50	44	51	42	44	58	53	52	52	47	40	50	52
Non	43	45	40	45	38	41	48	42	48	48	36	41	42	41	47	50	42	37
NSP/REFUS	7	6	9	5	8	8	8	8	11	8	6	7	6	6	7	9	8	10

FOCUS CANADA 2008-1 - OPTION CONSOMMATEURS

54C. De quelle façon avez-vous reçu la politique de votre institution financière en matière de protection des renseignements personnels ?

Sous-échantillon : Les répondants à qui l'on a déjà remis la politique de leur institution financière en matière de protection des renseignements personnels

	RÉGION						SOUS-RÉGION						TAILLE COMMUNAUTÉ				ABOR	
	TOTAL	Prov		Prai		Can. Excl. Qué.	Tor.	Mt.l.	Van.	Man.	Sask	Alb.	100K - 1M	5K- 100K	< 5K	Oui		
		Atl.	Qué.	Ont.	ries												C.B.	
TOTAL ABSOLU	988	115	211	316	230	116	143	93	39	68	55	107	777	275	255	228	230	32
TOTAL PONDÉRÉ	1014	72	216	405	181	140	189	100	45	38	29	114	798	334	246	235	198	30
Directement d'un employé à l'institution financière	59	60	62	56	61	64	60	60	46	61	65	60	59	58	55	64	61	64
Par la poste	34	30	30	39	30	32	36	28	44	28	40	29	35	35	36	31	33	30
Sur Internet	12	14	7	17	10	9	16	11	5	15	7	9	14	13	13	13	8	7
NSP/REFUS	3	2	5	2	4	2	1	5	7	-	-	7	2	3	5	1	2	2

	SITUATION D'EMPLOI						REVENU DU FOYER					ÉDUCATION				LANGUE MAISON			
	TOTAL	Temps Pl.	Temps Part.	Au Foyr	Sans Emp.	Retr. aidé	< \$30K	30K- \$60K	60K- \$80K	80K- 100K	100K +	< Sec.	Sec.	Coll. Comm	Univ Part	Univ Comp	Ang- lais	Fran çais	Autr
		TOTAL ABSOLU	988	441	92	41	34	222	149	256	139	118	179	69	135	282	118	367	751
TOTAL PONDÉRÉ	1014	472	103	43	38	178	148	256	146	135	190	68	133	311	113	372	764	195	43
Directement d'un employé à l'institution financière	59	57	63	52	67	64	58	61	63	63	52	67	68	60	63	54	59	64	48
Par la poste	34	33	35	48	33	36	39	35	35	30	36	28	27	35	27	40	35	30	44
Sur Internet	12	15	4	9	6	11	5	10	8	16	21	7	6	9	15	16	14	6	7
NSP/REFUS	3	3	3	3	-	3	4	2	3	1	3	2	3	4	3	3	2	4	8

	SEXE		ÂGE				IMMIGRANT		SYNDICAT			VOTE FÉDÉRAL						
	TOTAL	Hom- me	Fem- me	18- 29	30- 44	45- 59	60+	Eu- rope	Autr	Pri- vé	Pub- lic	Foy- er	Lib.	Con.	NPD	Bloc Qué.	Par. Vert	Indé cis
		TOTAL ABSOLU	988	480	508	111	250	326	267	78	49	49	152	300	237	316	127	53
TOTAL PONDÉRÉ	1014	478	536	196	296	283	208	83	60	49	163	313	247	316	135	52	115	122
Directement d'un employé à l'institution financière	59	59	60	60	57	62	59	56	49	74	57	60	60	61	56	66	58	58
Par la poste	34	35	33	25	38	31	40	40	50	11	35	30	32	34	35	29	32	39
Sur Internet	12	13	11	13	9	15	11	9	9	9	12	12	13	13	15	4	12	10
NSP/REFUS	3	3	3	5	3	2	2	5	3	7	2	3	3	3	1	6	3	1

FOCUS CANADA 2008-1 - OPTIONS CONSOMMATEURS

45C. How confident are you that the personal and financial information you provide to your financial institutions remains confidential and doesn't get shared with anyone? Are you very, somewhat, not very or not at all confident?

	TOTAL	REGION					SUB-REGION							COMMUNITY SIZE				ABOR
		Atl. Prov	Que.	Ont.	Prairies	B.C.	Tor.	McL.	Van.	Man.	Sask.	Alb.	Can. Excl. Que.	1 M+ - 1M	5K- 100K	5K- 100K	Less Than 5K	Yes
UNWEIGHTED SAMPLE	2026	251	500	602	451	222	265	217	87	126	125	200	1526	569	509	439	509	79
WEIGHTED SAMPLE	2026	150	493	776	339	269	352	219	106	72	60	207	1533	677	487	424	438	74
Very confident	23	26	16	24	28	22	24	14	24	26	35	26	25	21	25	23	23	20
Somewhat confident	43	50	35	44	45	47	45	36	51	47	46	43	46	43	43	45	40	38
Not very confident	20	12	32	17	15	17	18	31	14	16	11	16	16	22	20	15	23	26
Not at all confident	14	11	16	14	12	13	12	18	10	10	7	15	13	14	12	16	14	16
DK/NA	1	*	1	1	*	*	1	*	1	-	1	-	1	1	*	*	1	1

	TOTAL	EMPLOYMENT					HOUSEHOLD INCOME					EDUCATION				LANG. AT HOME			
		Full Time	Part Time	Home makr	Unem ploy	Reti red	Less \$30K	30K- \$60K	60K- \$80K	80K- 100K	100K More	Less H.S.	H.S. Coll	Comm Univ	Some Univ	Univ Deg.	Eng.	Fre.	Othr
UNWEIGHTED SAMPLE	2026	851	176	87	73	519	390	519	277	229	339	208	298	578	214	696	1470	455	82
WEIGHTED SAMPLE	2026	892	186	92	78	412	375	501	286	253	360	195	283	605	216	698	1463	449	96
Very confident	23	23	24	23	21	24	26	23	17	25	24	23	23	22	27	21	24	16	27
Somewhat confident	43	44	47	42	41	41	35	45	48	40	45	35	40	42	48	45	46	35	33
Not very confident	20	19	20	24	19	20	21	21	21	22	17	25	25	20	15	19	16	33	18
Not at all confident	14	14	9	9	18	14	17	11	13	13	14	16	11	15	9	15	13	16	19
DK/NA	1	*	-	1	2	1	1	*	*	-	-	1	*	*	*	*	*	1	3

	TOTAL	GENDER		AGE				IMMIGRANT		UNION MEMBER			FEDERAL VOTE					
		Fe- Male	1017 female	18- 29	30- 44	45- 59	60+	Eu- rope	Othr	Pri- vate	Pub- lic	Hs- hld	Lib.	Con.	NDP	Bloc Que.	Gre. Par.	Unde cide
UNWEIGHTED SAMPLE	2026	1009	1017	217	475	670	611	155	121	107	271	573	466	619	289	130	211	256
WEIGHTED SAMPLE	2026	979	1047	391	546	565	475	164	143	112	279	593	476	602	289	128	231	233
Very confident	23	23	22	27	22	21	22	26	20	24	17	19	27	26	19	10	19	19
Somewhat confident	43	39	47	41	43	46	41	48	41	39	52	46	47	43	49	32	38	42
Not very confident	20	21	19	20	22	18	20	13	22	20	18	20	17	17	16	41	27	21
Not at all confident	14	17	11	12	13	15	15	13	15	17	13	14	9	15	16	17	15	15
DK/NA	1	*	1	-	*	*	1	-	2	1	-	1	*	*	1	1	*	2

FOCUS CANADA 2008-1 - OPTIONS CONSOMMATEURS

46C. As you may know, some of your personal information as well as data about your finances are gathered by financial institutions? How important is it to you that this information be kept confidential and not be released or exchanged without your consent? Is it extremely, very, somewhat, not very or not at all important?

	TOTAL	REGION					SUB-REGION						COMMUNITY SIZE				ABOR	
		Atl. Prov	Que.	Ont.	Prairies	B.C.	Tor.	Mt.L.	Van.	Man.	Sask.	Alb.	Que.	1 M+ - 100K	1M - 500K	500K - 100K	Less Than 50K	Yes
UNWEIGHTED SAMPLE	2026	251	500	602	451	222	265	217	87	126	125	200	1526	569	509	439	509	79
WEIGHTED SAMPLE	2026	150	493	776	339	269	352	219	106	72	60	207	1533	677	487	424	438	74
Extremely important	73	76	66	74	76	74	75	71	72	71	85	76	75	73	71	74	73	71
Very important	18	18	21	18	18	17	17	17	15	19	9	20	18	17	19	19	20	22
Somewhat important	6	5	10	5	3	5	5	8	5	6	2	2	5	6	6	6	6	2
Not very important	2	*	2	2	1	3	2	2	4	2	-	*	1	2	1	1	*	1
Not at all important	1	1	*	1	2	1	*	-	4	1	4	1	1	1	1	-	1	3
DK/NA	1	*	1	*	*	*	*	1	1	1	-	-	*	1	1	*	*	1

	TOTAL	EMPLOYMENT					HOUSEHOLD INCOME					EDUCATION				LANG. AT HOME			
		Full Time	Part Time	Home mkr	Unem	Reti	Less \$30K	30K-60K	60K-80K	80K-100K	100K More	Less H.S.	H.S.	Comm Coll	Some Univ	Univ Deg.	Eng.	Fre.	Othr
UNWEIGHTED SAMPLE	2026	851	176	87	73	519	390	519	277	229	339	208	298	578	214	696	1470	455	82
WEIGHTED SAMPLE	2026	892	186	92	78	412	375	501	286	253	360	195	283	605	216	698	1463	449	96
Extremely important	73	76	72	71	67	66	65	72	76	76	77	57	71	73	75	77	75	67	63
Very important	18	17	19	18	16	24	22	20	16	17	17	28	16	19	20	16	17	22	24
Somewhat important	6	5	6	8	16	7	8	6	6	5	5	10	8	6	2	5	5	9	7
Not very important	2	1	2	1	-	2	3	2	2	1	-	3	3	1	2	1	1	2	2
Not at all important	1	*	1	2	1	1	1	*	1	-	1	2	2	*	1	1	1	*	1
DK/NA	1	*	1	-	-	1	*	*	*	1	-	1	*	*	1	*	*	1	2

	TOTAL	GENDER		AGE			IMMIGRANT		UNION MEMBER			FEDERAL VOTE						
		Male	Female	18-29	30-44	45-60+	Eu- rope	Othr	Pri- vate	Pub- lic	His- hld	Lib.	Con.	NDP	Bloc Que.	Gre. Par.	Unde cide	
UNWEIGHTED SAMPLE	2026	1009	1017	217	475	670	611	155	121	107	271	573	466	619	289	130	211	256
WEIGHTED SAMPLE	2026	979	1047	391	546	565	475	164	143	112	279	593	476	602	289	128	231	233
Extremely important	73	71	74	69	77	77	66	65	67	75	77	75	74	74	72	69	73	77
Very important	18	20	17	17	16	18	24	23	21	17	18	17	18	19	19	19	18	16
Somewhat important	6	7	5	9	6	4	6	10	9	9	4	6	6	5	4	10	7	4
Not very important	2	1	2	2	1	1	2	2	2	-	1	2	2	1	2	1	1	1
Not at all important	1	1	1	2	*	1	1	1	-	-	-	*	*	1	2	-	1	1
DK/NA	1	1	1	1	1	*	1	-	2	-	1	*	*	*	*	1	-	2

FOCUS CANADA 2008-1 - OPTIONS CONSOMMATEURS

47C. As far as you know, are your financial institutions obliged to get your consent before sharing any of your personal or financial information with other private companies?

	TOTAL	REGION					SUB-REGION							COMMUNITY SIZE				ABOR	
		Atl. Prov	Que.	Ont.	Prairies	B.C.	Tor.	Mt.l.	Van.	Man.	Sask	Alb.	Que.	Can. Excl	100K - 1M	5K - 100K	Less Than 5K	Yes	
UNWEIGHTED SAMPLE	2026	251	500	602	451	222	265	217	87	126	125	200	1526	569	509	439	509	79	
WEIGHTED SAMPLE	2026	150	493	776	339	269	352	219	106	72	60	207	1533	677	487	424	438	74	
Yes, are obliged	76	71	81	75	75	73	74	79	74	80	74	75	75	76	76	78	76	73	
No, are not obliged	18	20	14	18	18	19	21	15	18	13	21	20	19	19	17	17	17	16	
DK/NA	6	9	4	6	6	8	5	6	7	8	6	6	7	6	7	5	7	11	

	TOTAL	EMPLOYMENT					HOUSEHOLD INCOME					EDUCATION				LANG. AT HOME			
		Full Time	Part Time	Home makr	Unem	Reti red	Less \$30K	30K- \$60K	60K- \$80K	80K- 100K	100K More	Less H.S.	Comm H.S.	Some Coll	Univ Deg.	Eng.	Fre.	Othr	
UNWEIGHTED SAMPLE	2026	851	176	87	73	519	390	519	277	229	339	208	298	578	214	696	1470	455	82
WEIGHTED SAMPLE	2026	892	186	92	78	412	375	501	286	253	360	195	283	605	216	698	1463	449	96
Yes, are obliged	76	77	82	77	64	77	76	77	74	76	76	78	77	76	76	77	75	82	70
No, are not obliged	18	17	15	16	23	15	16	17	19	19	20	16	17	17	19	18	18	14	24
DK/NA	6	6	3	7	13	8	8	5	7	5	4	6	7	7	5	6	7	4	6

	TOTAL	GENDER		AGE				IMMIGRANT		UNION MEMBER			FEDERAL VOTE					
		Fe- Male	male	18- 29	30- 44	45- 59	60+	Eu- rope	Othr	Pri- vate	Pub- lic	His- hld	Lib.	Con.	NDP	Bloc Que.	Gre. Par.	Unde cide
UNWEIGHTED SAMPLE	2026	1009	1017	217	475	670	611	155	121	107	271	573	466	619	289	130	211	256
WEIGHTED SAMPLE	2026	979	1047	391	546	565	475	164	143	112	279	593	476	602	289	128	231	233
Yes, are obliged	76	74	78	76	75	77	77	81	70	72	80	76	79	78	74	81	70	73
No, are not obliged	18	20	15	20	17	18	16	11	22	21	15	19	15	18	18	17	24	15
DK/NA	6	6	7	4	7	5	7	8	8	7	5	5	6	5	8	2	7	11

FOCUS CANADA 2008-1 - OPTIONS CONSOMMATEURS

48C. Currently in Canada if a government agency makes a request, your financial institution must share information about your finances and your consent is not required. Were you aware of this?

	REGION						SUB-REGION						COMMUNITY SIZE				ABOR		
	TOTAL	Atl. Prov	Que.	Ont.	Prairies	B.C.	Tor.	Mt.l.	Van.	Man.	Sask	Alb.	Que.	1 M+ - 1M	100K - 500K	50K - 100K	Less Than 50K	Yes	
UNWEIGHTED SAMPLE	2026	251	500	602	451	222	265	217	87	126	125	200	1526	569	509	439	509	79	
WEIGHTED SAMPLE	2026	150	493	776	339	269	352	219	106	72	60	207	1533	677	487	424	438	74	
Yes, aware	33	29	30	36	31	35	40	32	27	30	27	32	34	35	32	34	30	27	
No, not aware	66	69	69	63	68	64	60	67	72	70	73	67	65	64	67	65	69	70	
DK/NA	1	1	1	1	1	*	1	1	1	-	-	1	1	1	1	*	1	3	

	EMPLOYMENT					HOUSEHOLD INCOME					EDUCATION				LANG. AT HOME				
	TOTAL	Full Time	Part Time	Home mkr	Unem	Reti red	Less \$30K	30K- \$60K	60K- \$80K	80K- 100K	100K More	Less H.S.	H.S.	Comm Coll	Some Univ	Univ Deg.	Eng.	Fre.	Othr
UNWEIGHTED SAMPLE	2026	851	176	87	73	519	390	519	277	229	339	208	298	578	214	696	1470	455	82
WEIGHTED SAMPLE	2026	892	186	92	78	412	375	501	286	253	360	195	283	605	216	698	1463	449	96
Yes, aware	33	32	32	20	40	33	33	33	28	38	38	32	31	31	38	35	34	30	35
No, not aware	66	67	67	80	59	66	65	67	71	62	62	67	69	68	62	64	66	69	62
DK/NA	1	1	1	-	2	1	1	*	1	-	1	2	*	1	*	1	1	1	4

	GENDER		AGE				IMMIGRANT		UNION MEMBER			FEDERAL VOTE						
	TOTAL	Fe- Male	18- 29	30- 44	45- 59	60+	Eu- rope	Othr	Pri- vate	Pub- lic	His- hld	Lib.	Con.	NDP	Bloc Que.	Gre. Par.	Unde cide	
UNWEIGHTED SAMPLE	2026	1009	1017	217	475	670	611	155	121	107	271	573	466	619	289	130	211	256
WEIGHTED SAMPLE	2026	979	1047	391	546	565	475	164	143	112	279	593	476	602	289	128	231	233
Yes, aware	33	35	32	30	29	37	36	40	31	30	32	34	32	34	32	29	32	37
No, not aware	66	64	68	70	70	62	63	58	67	70	68	65	67	65	67	71	67	61
DK/NA	1	1	1	*	1	1	1	2	2	-	*	*	*	1	1	-	1	2

FOCUS CANADA 2008-1 - OPTIONS CONSOMMATEURS

49C. Do you strongly support, somewhat support, somewhat oppose or strongly oppose financial institutions sharing information about your finances with a government agency without your consent?

	REGION						SUB-REGION						COMMUNITY SIZE				ABOR	
	TOTAL	Atl. Prov	Que.	Ont.	Prairies B.C.		Tor.	Mt.l.	Van.	Man.	Sask	Alb.	Que.	Can. Excl	1 M+ - 1M	5K- 100K	5K- 100K	Less Than 5K
UNWEIGHTED SAMPLE	2026	251	500	602	451	222	265	217	87	126	125	200	1526	569	509	439	509	79
WEIGHTED SAMPLE	2026	150	493	776	339	269	352	219	106	72	60	207	1533	677	487	424	438	74
Strongly support	5	5	6	5	3	2	5	6	2	4	6	2	4	5	6	5	4	2
Somewhat support	12	8	11	13	12	11	13	17	8	12	13	11	12	14	12	13	7	10
Somewhat oppose	19	17	19	17	21	22	19	20	20	22	21	20	19	20	20	18	19	18
Strongly oppose	63	68	61	63	64	62	60	55	68	61	60	66	63	60	62	62	68	67
DK/NA	2	3	3	2	1	2	2	2	3	1	1	1	2	2	1	2	2	3

	EMPLOYMENT					HOUSEHOLD INCOME					EDUCATION					LANG. AT HOME			
	TOTAL	Full Time	Part Time	Home mkr	Unem	Reti red	Less \$30K	30K- \$60K	60K- \$80K	80K- 100K	100K More	Less H.S.	H.S.	Coll	Some Univ	Univ Deg.	Eng.	Fre.	Othr
UNWEIGHTED SAMPLE	2026	851	176	87	73	519	390	519	277	229	339	208	298	578	214	696	1470	455	82
WEIGHTED SAMPLE	2026	892	186	92	78	412	375	501	286	253	360	195	283	605	216	698	1463	449	96
Strongly support	5	5	3	3	8	5	4	4	6	6	4	4	4	5	5	5	4	6	7
Somewhat support	12	12	14	16	16	9	12	10	12	14	15	9	10	11	13	14	12	10	14
Somewhat oppose	19	20	21	24	17	14	17	21	22	20	17	19	13	20	25	19	18	21	22
Strongly oppose	63	62	59	55	55	69	65	63	60	60	63	64	71	63	57	61	64	60	55
DK/NA	2	1	4	1	5	2	2	1	1	-	1	4	2	1	-	2	1	2	3

	GENDER		AGE				IMMIGRANT		UNION MEMBER			FEDERAL VOTE						
	TOTAL	Fe- Male	18- 29	30- 44	45- 59	60+	Eu- rope	Othr	Pri- vate	Pub- lic	Hs- hld	Lib.	Con.	NDP	Bloc Que.	Gre. Par.	Unde cide	
UNWEIGHTED SAMPLE	2026	1009	1017	217	475	670	611	155	121	107	271	573	466	619	289	130	211	256
WEIGHTED SAMPLE	2026	979	1047	391	546	565	475	164	143	112	279	593	476	602	289	128	231	233
Strongly support	5	6	4	2	4	7	4	6	4	4	4	4	4	5	5	7	4	4
Somewhat support	12	12	11	15	14	10	9	11	19	11	15	13	13	12	12	9	9	10
Somewhat oppose	19	16	21	31	20	15	15	18	22	20	19	21	22	18	17	19	21	14
Strongly oppose	63	64	62	49	60	67	70	63	52	64	62	61	60	64	64	64	63	67
DK/NA	2	2	2	3	2	1	1	2	3	1	*	1	1	1	2	1	2	5

FOCUS CANADA 2008-1 - OPTIONS CONSOMMATEURS

50C. Currently on behalf of the government, private companies and financial institutions collect and can disclose your personal information? Is this totally acceptable, somewhat acceptable, somewhat unacceptable or totally unacceptable?

	TOTAL	REGION					SUB-REGION							COMMUNITY SIZE				ABOR
		Atl. Prov	Que.	Ont.	Prairies	B.C.	Tor.	Mt.L.	Van.	Man.	Sask	Alb.	Que.	Can. Excl	1 M+ - 1M	5K- 100K	Less Than 5K	Yes
UNWEIGHTED SAMPLE	2026	251	500	602	451	222	265	217	87	126	125	200	1526	569	509	439	509	79
WEIGHTED SAMPLE	2026	150	493	776	339	269	352	219	106	72	60	207	1533	677	487	424	438	74
Totally acceptable	3	6	4	2	2	2	1	5	2	2	2	3	2	2	3	3	3	3
Somewhat acceptable	13	11	11	14	16	12	16	13	13	19	17	15	14	15	14	13	10	22
Somewhat unacceptable	21	18	20	22	21	21	21	23	21	19	20	22	21	21	22	20	20	22
Totally unacceptable	62	63	63	61	60	64	60	59	61	58	61	60	61	60	60	64	66	51
DK/NA	1	1	1	1	1	2	2	1	3	2	*	*	1	2	1	*	1	2

	TOTAL	EMPLOYMENT					HOUSEHOLD INCOME					EDUCATION				LANG. AT HOME			
		Full Time	Part Time	Home makr	Unem ploy	Reti red	Less \$30K	30K- \$60K	60K- \$80K	80K- 100K	100K More	Less H.S.	Comm H.S.	Some Coll	Univ Deg.	Eng.	Fre.	Othr	
UNWEIGHTED SAMPLE	2026	851	176	87	73	519	390	519	277	229	339	208	298	578	214	696	1470	455	82
WEIGHTED SAMPLE	2026	892	186	92	78	412	375	501	286	253	360	195	283	605	216	698	1463	449	96
Totally acceptable	3	3	3	4	5	2	4	2	2	3	3	6	2	1	4	3	2	5	2
Somewhat acceptable	13	13	14	16	16	10	12	12	13	13	15	14	15	13	19	11	13	13	16
Somewhat unacceptable	21	22	24	24	19	15	17	25	22	27	20	15	19	24	22	21	22	21	13
Totally unacceptable	62	61	58	56	58	70	66	60	63	56	61	63	62	62	56	64	62	61	66
DK/NA	1	1	1	-	1	2	1	1	*	*	1	2	1	*	*	1	1	1	3

	TOTAL	GENDER		AGE				IMMIGRANT		UNION MEMBER			FEDERAL VOTE					
		Male	Female	18- 29	30- 44	45- 59	60+	Eu- rope	Othr	Pri- vate	Pub- lic	His- hld	Lib.	Con.	NDP	Bloc Que.	Gre. Par.	Unde cide
UNWEIGHTED SAMPLE	2026	1009	1017	217	475	670	611	155	121	107	271	573	466	619	289	130	211	256
WEIGHTED SAMPLE	2026	979	1047	391	546	565	475	164	143	112	279	593	476	602	289	128	231	233
Totally acceptable	3	3	3	3	3	4	2	2	-	6	1	2	3	3	2	5	1	3
Somewhat acceptable	13	15	12	22	13	10	9	21	16	16	13	14	15	13	8	12	14	15
Somewhat unacceptable	21	20	22	33	21	18	16	14	20	16	21	19	23	23	20	21	23	13
Totally unacceptable	62	61	63	42	62	67	71	62	61	63	64	63	58	61	69	62	62	66
DK/NA	1	1	1	-	2	1	2	1	3	-	1	1	2	*	1	1	*	3

FOCUS CANADA 2008-1 - OPTIONS CONSOMMATEURS

51C. What about in cases where private companies and financial institutions collect and disclose your personal information on behalf of the government in order to combat money laundering and terrorism? Is it totally acceptable, somewhat acceptable, somewhat unacceptable or totally unacceptable in these cases?

	TOTAL	REGION					SUB-REGION						COMMUNITY SIZE				ABOR	
		Atl. Prov	Que.	Ont.	Prairies	B.C.	Tor.	Mtl.	Van.	Man.	Sask	Alb.	Que.	1 M+ - 1M	5K-100K	Less Than 5K	Yes	
UNWEIGHTED SAMPLE	2026	251	500	602	451	222	265	217	87	126	125	200	1526	569	509	439	509	79
WEIGHTED SAMPLE	2026	150	493	776	339	269	352	219	106	72	60	207	1533	677	487	424	438	74
Totally acceptable	18	17	19	20	15	17	20	19	15	11	17	16	18	18	17	20	17	26
Somewhat acceptable	36	36	33	39	38	33	40	33	29	39	39	38	37	36	40	38	32	31
Somewhat unacceptable	17	19	15	16	19	22	17	16	27	23	15	19	18	18	15	15	19	11
Totally unacceptable	26	27	31	23	26	26	22	30	27	24	25	27	25	25	25	26	28	31
DK/NA	2	1	3	2	1	3	2	2	2	3	3	*	2	2	3	1	3	1

	TOTAL	EMPLOYMENT					HOUSEHOLD INCOME					EDUCATION				LANG. AT HOME			
		Full Time	Part Time	Home mkr	Unem	Reti	Less \$30K	30K-60K	60K-80K	80K-100K	100K More	Less H.S.	H.S.	Comm Coll	Some Univ	Univ Deg.	Eng.	Fre.	Othr
UNWEIGHTED SAMPLE	2026	851	176	87	73	519	390	519	277	229	339	208	298	578	214	696	1470	455	82
WEIGHTED SAMPLE	2026	892	186	92	78	412	375	501	286	253	360	195	283	605	216	698	1463	449	96
Totally acceptable	18	19	17	23	21	16	19	18	14	18	19	20	18	21	20	14	18	20	10
Somewhat acceptable	36	36	34	39	43	35	33	37	38	42	42	27	33	39	40	37	37	35	35
Somewhat unacceptable	17	18	22	17	7	12	14	16	22	20	17	15	15	15	16	21	18	12	21
Totally unacceptable	26	25	25	20	24	32	30	26	25	19	21	34	30	23	22	26	25	30	28
DK/NA	2	1	2	1	4	6	4	3	1	1	1	4	3	2	2	1	2	2	7

	TOTAL	GENDER		AGE			IMMIGRANT		UNION MEMBER			FEDERAL VOTE						
		Fe-Male	male	18-29	30-44	45-59	60+	Eu-rope	Othr	Pri-vate	Pub-lic	His-hld	Lib.	Con.	NDP	Bloc Que.	Gre. Par.	Unde-cide
UNWEIGHTED SAMPLE	2026	1009	1017	217	475	670	611	155	121	107	271	573	466	619	289	130	211	256
WEIGHTED SAMPLE	2026	979	1047	391	546	565	475	164	143	112	279	593	476	602	289	128	231	233
Totally acceptable	18	20	16	15	20	21	15	16	16	23	17	17	16	25	13	17	15	14
Somewhat acceptable	36	36	37	38	39	36	33	36	39	28	35	36	39	41	36	33	31	27
Somewhat unacceptable	17	16	18	23	17	16	13	20	21	21	23	21	17	12	23	19	22	18
Totally unacceptable	26	27	26	23	23	25	33	26	21	27	25	25	27	20	26	29	31	36
DK/NA	2	1	3	1	1	1	5	3	3	1	1	1	2	2	2	3	1	6

FOCUS CANADA 2008-1 - OPTIONS CONSOMMATEURS

52C. The last time that you opened an account with a financial institution, did anyone explain to you why some of your personal information was being collected?

	TOTAL	REGION					SUB-REGION							COMMUNITY SIZE				ABOR
		Atl. Prov	Que.	Ont.	Prairies	B.C.	Tor.	Mt.l.	Van.	Man.	Sask	Alb.	Que.	Can. Excl	1 M+ - 1M	5K- 100K	Less Than 5K	Yes
UNWEIGHTED SAMPLE	2026	251	500	602	451	222	265	217	87	126	125	200	1526	569	509	439	509	79
WEIGHTED SAMPLE	2026	150	493	776	339	269	352	219	106	72	60	207	1533	677	487	424	438	74
Yes	22	16	22	21	23	24	22	24	21	30	21	21	22	23	21	22	21	17
No	60	65	60	60	61	60	61	60	65	52	73	60	60	61	60	58	61	72
Don't remember	17	17	17	18	16	15	16	16	11	18	6	18	17	15	18	18	17	9
DK/NA	1	2	*	2	*	1	2	1	2	1	1	-	1	1	1	1	1	2

	TOTAL	EMPLOYMENT					HOUSEHOLD INCOME					EDUCATION					LANG. AT HOME		
		Full Time	Part Time	Home makr	Unem	Reti red	Less \$30K	30K- \$60K	60K- \$80K	80K- 100K	100K More	Less H.S.	H.S.	Coll	Some Univ	Univ Deg.	Eng.	Fre.	Othr
UNWEIGHTED SAMPLE	2026	851	176	87	73	519	390	519	277	229	339	208	298	578	214	696	1470	455	82
WEIGHTED SAMPLE	2026	892	186	92	78	412	375	501	286	253	360	195	283	605	216	698	1463	449	96
Yes	22	23	24	19	25	18	18	23	22	26	21	23	25	19	16	24	22	21	26
No	60	61	58	66	52	59	63	57	60	61	63	55	60	61	64	61	61	61	60
Don't remember	17	15	16	16	21	20	18	19	16	13	15	21	14	19	18	15	17	18	12
DK/NA	1	1	2	-	2	3	1	*	2	*	1	1	1	1	2	1	1	*	2

	TOTAL	GENDER		AGE				IMMIGRANT		UNION MEMBER			FEDERAL VOTE					
		Fe- Male	male	18- 29	30- 44	45- 59	60+	Eu- rope	Othr	Pri- vate	Pub- lic	Hs- hld	Lib.	Con.	NDP	Bloc Que.	Gre. Par.	Unde- cide
UNWEIGHTED SAMPLE	2026	1009	1017	217	475	670	611	155	121	107	271	573	466	619	289	130	211	256
WEIGHTED SAMPLE	2026	979	1047	391	546	565	475	164	143	112	279	593	476	602	289	128	231	233
Yes	22	25	19	22	24	24	17	17	26	25	23	24	24	21	19	18	22	25
No	60	59	61	64	60	58	61	63	61	56	60	59	58	61	66	64	57	56
Don't remember	17	15	19	14	16	17	19	18	12	19	17	16	16	17	15	18	21	16
DK/NA	1	1	1	*	1	1	2	2	1	-	*	*	2	1	1	-	1	2

FOCUS CANADA 2008-1 - OPTIONS CONSOMMATEURS

53C. Have you ever been given your financial institution's policy on protection of personal information and privacy?

	TOTAL	REGION					SUB-REGION							COMMUNITY SIZE				ABOR	
		Atl. Prov	Que.	Ont.	Prairies	B.C.	Tor.	McL.	Van.	Man.	Sask	Alb.	Que.	Can. Excl	1 M+ - 1M	100K - 5K	Less Than 5K	Yes	
UNWEIGHTED SAMPLE	2026	251	500	602	451	222	265	217	87	126	125	200	1526	569	509	439	509	79	
WEIGHTED SAMPLE	2026	150	493	776	339	269	352	219	106	72	60	207	1533	677	487	424	438	74	
Yes	50	48	44	52	53	52	54	46	43	53	48	55	52	49	51	55	45	41	
No	43	44	48	40	40	41	39	47	50	38	46	40	41	44	40	39	48	53	
DK/NA	7	8	8	8	6	7	7	7	7	9	6	5	7	7	10	5	7	6	

	TOTAL	EMPLOYMENT					HOUSEHOLD INCOME					EDUCATION				LANG. AT HOME			
		Full Time	Part Time	Home makr	Unem ploy	Reti red	Less \$30K	30K- \$60K	60K- \$80K	80K- 100K	100K More	Less H.S.	Comm H.S.	Some Coll	Univ Deg.	Eng.	Fre.	Othr	
UNWEIGHTED SAMPLE	2026	851	176	87	73	519	390	519	277	229	339	208	298	578	214	696	1470	455	82
WEIGHTED SAMPLE	2026	892	186	92	78	412	375	501	286	253	360	195	283	605	216	698	1463	449	96
Yes	50	53	55	47	49	43	39	51	51	53	53	35	47	51	53	53	52	44	45
No	43	39	38	48	42	48	53	41	40	41	40	61	48	41	40	38	41	48	45
DK/NA	7	8	6	5	9	9	7	8	9	6	7	4	5	8	7	9	7	8	10

	TOTAL	GENDER		AGE				IMMIGRANT		UNION MEMBER			FEDERAL VOTE					
		Fe- Male	male	18- 29	30- 44	45- 59	60+	Eu- rope	Othr	Pri- vate	Pub- lic	HS- hld	Lib.	Con.	NDP	Bloc Que.	Gre. Par.	Unde cide
UNWEIGHTED SAMPLE	2026	1009	1017	217	475	670	611	155	121	107	271	573	466	619	289	130	211	256
WEIGHTED SAMPLE	2026	979	1047	391	546	565	475	164	143	112	279	593	476	602	289	128	231	233
Yes	50	49	51	50	54	50	44	51	42	44	58	53	52	52	47	40	50	52
No	43	45	40	45	38	41	48	42	48	48	36	41	42	41	47	50	42	37
DK/NA	7	6	9	5	8	8	8	8	11	8	6	7	6	6	7	9	8	10

FOCUS CANADA 2008-1 - OPTIONS CONSOMMATEURS

54C. How did you get your financial institution's policy on protection of personal information and privacy? Was it ...?

Subsample: Respondents who say they were given their financial institution's policy on protection of personal information and privacy

	REGION						SUB-REGION							COMMUNITY SIZE				ABOR	
	TOTAL	Atl.		Prai		B.C.	Tor.	Mtl.	Van.	Man.	Sask	Alb.	Que.	1 M+	- 1M	100K	Less Than		Yes
		Prov	Que.	Ont.	ries												100K	5K-	
UNWEIGHTED SAMPLE	988	115	211	316	230	116	143	93	39	68	55	107	777	275	255	228	230	32	
WEIGHTED SAMPLE	1014	72	216	405	181	140	189	100	45	38	29	114	798	334	246	235	198	30	
From an employee at the financial institution	59	60	62	56	61	64	60	60	46	61	65	60	59	58	55	64	61	64	
By mail	34	30	30	39	30	32	36	28	44	28	40	29	35	35	36	31	33	30	
On the internet	12	14	7	17	10	9	16	11	5	15	7	9	14	13	13	13	8	7	
DK/NA	3	2	5	2	4	2	1	5	7	-	-	7	2	3	5	1	2	2	

	EMPLOYMENT						HOUSEHOLD INCOME					EDUCATION				LANG. AT HOME			
	TOTAL	Full Time	Part Time	Home makr	Unem ploy	Reti red	Less \$30K	30K- \$60K	60K- \$80K	80K- 100K	100K More	Less H.S.	H.S.	Comm Coll	Some Univ	Univ Deg.	Eng.	Fre.	Othr
UNWEIGHTED SAMPLE	988	441	92	41	34	222	149	256	139	118	179	69	135	282	118	367	751	189	37
WEIGHTED SAMPLE	1014	472	103	43	38	178	148	256	146	135	190	68	133	311	113	372	764	195	43
From an employee at the financial institution	59	57	63	52	67	64	58	61	63	63	52	67	68	60	63	54	59	64	48
By mail	34	33	35	48	33	36	39	35	35	30	36	28	27	35	27	40	35	30	44
On the internet	12	15	4	9	6	11	5	10	8	16	21	7	6	9	15	16	14	6	7
DK/NA	3	3	3	3	-	3	4	2	3	1	3	2	3	4	3	3	2	4	8

	GENDER		AGE				IMMIGRANT		UNION MEMBER			FEDERAL VOTE						
	TOTAL	Fe- Male	18- 29	30- 44	45- 59	60+	Eu- rope	Othr	Pri- vate	Pub- lic	Hs- hld	Lib.	Con.	NDP	Bloc Que.	Gre. Par.	Unde cide	
																		Lib.
UNWEIGHTED SAMPLE	988	480	508	111	250	326	267	78	49	49	152	300	237	316	127	53	105	126
WEIGHTED SAMPLE	1014	478	536	196	296	283	208	83	60	49	163	313	247	316	135	52	115	122
From an employee at the financial institution	59	59	60	60	57	62	59	56	49	74	57	60	60	61	56	66	58	58
By mail	34	35	33	25	38	31	40	40	50	11	35	30	32	34	35	29	32	39
On the internet	12	13	11	13	9	15	11	9	9	9	12	12	13	13	15	4	12	10
DK/NA	3	3	3	5	3	2	2	5	3	7	2	3	3	3	1	6	3	1